



-----  
**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération**  
**qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –**  
**Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis**  
**le 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de décembre 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 11 décembre 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

**Présents**

**Délégués de Saint-Louis**

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire  
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire  
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire  
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire  
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire, à partir du point 4  
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, à partir du point 4  
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire  
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire  
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal  
M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal  
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

**Délégués de Huningue**

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire  
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire  
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale  
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

**Délégués de Kembs**

- M. Joël ROUDAIRE, Maire  
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire,  
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire  
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire  
M. André KASTLER, Adjoint au Maire, à partir du point 4  
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, à partir du point 16

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire  
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire  
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHE, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire  
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué de Buschwiller

M. Denis HUTTENSCHMITT, Adjoint au Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas  
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut  
M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas  
Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Koetzingue  
M. Gilbert BERNASCOME, Adjoint au Maire

Déléguée de Waltenheim  
Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas  
M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuviller  
M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen  
M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach  
M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Brinckheim  
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue  
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten  
M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué de Liebenswiller  
M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis  
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire  
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire  
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire, jusqu'au point 3  
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, jusqu'au point 3  
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale  
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale  
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Huningue  
M. Jules FERON, Adjoint au Maire

Délégué de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire, jusqu'au point 3

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, jusqu'au point 15

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, jusqu'au point 15

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à M. Bernard SCHMITTER

Délégué de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à Mme Martine LEFEBVRE

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Philippe GINDER

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire, à M. Thomas ZELLER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire, à M. Carmelo MILINTENDA

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Pascal TURRI, à partir du point 16

Assistant :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

M. Jean RAPP

M. Jérôme TRUCHET

M. Emmanuel PIERNOT

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

Mme Isabelle METERY

Mme Naïs MOUREN

M. Eric PANETTA

M. Thomas GASSE

Mme Jessica LUTZ

Mme Virginie MERCIER

Mme Emilie BRENGARD

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP
  - 2.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
  - 2.2. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
  - 2.3. Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
3. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2025
4. Attribution de fonds de concours
5. Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2026
6. Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2026
7. Déchets - Proposition de tarifs 2026 pour la redevance spéciale
8. Sport – Tarifs des équipements sportifs pour 2026
9. Pépinière d'entreprises « L'Espace Entreprises la Pépinière » - tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
10. Désignation des représentants au SIVOM Mulhouse Sud Alsace
11. Réseau DISTRIBUTUS - prolongation de l'actuelle délégation de service public jusqu'au 28 février 2026
12. ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du LYS

13. ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation de la synthèse de la Participation du Public Par Voie Electronique (PPVE), et des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys
14. ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation du Programme des Equipements Publics
15. Approbation du diagnostic de la Trame Verte et Bleue et du programme d'actions
16. Approbation du bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
17. Approbation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (SCOPE 3) sur l'année 2024
18. Projet « piscine durable » - approbation du montant de l'Avant-Projet
19. Conventions d'objectifs et de moyens entre Saint-Louis Agglomération et l'association de la Petite Camargue Alsacienne
20. Convention de subvention pour le renforcement du terminal ferroviaire du port de Huningue / Village-Neuf
21. Convention type relative à répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération
22. Mobilité – Convention de partenariat pour le service d'autopartage Citiz
23. Mobilité – Avenant n°1 aux conventions tarifaires entre Saint-Louis Agglomération et le Tarifverbund Nordwestschweiz (TNW)
24. Mobilité – Participation financière aux travaux d'enquêtes et comptages sur le trafic transfrontalier sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurodistrict trinational de Bâle
25. Renouvellement de la convention portant partenariat pour la promotion des clauses sociales entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace
26. Enfance-Jeunesse – Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal : conclusion d'une modification n°2 au contrat de concession de service public
27. Petite Enfance – Gestion et exploitation de deux structures de crèches à Sierentz et Landser : conclusion d'une modification n°2 au contrat de concession de service public
28. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
29. Extension d'adhésion au Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin pour les ouvrages rhizosphères de Leymen, Liebenswiller, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Haut, Wahlbach et Zaessingue
30. Autorisation de signer un accord-cadre relatif à la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions pour raccordement de ceux-ci sur le réseau d'assainissement – Période 2026-2029
31. Autorisation de signer des accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 34 communes de Saint-Louis Agglomération – Période 2026-2029
32. DECHETS : Autorisation de signer un marché pour la fourniture de gazole pour les véhicules poids-lourds de la Direction des Déchets pour les années 2026 à 2029
33. DECHETS : Passation d'une nouvelle convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardin (ABJ -outillage à main et matériels destinés à l'aménagement du jardin)
34. Proposition de projet de coopération LEADER avec deux Groupes d'Actions Locales (GAL) italiens et un GAL espagnol : Projet « PARTE DE MI » - Renforcer les partenariats rural-urbain
35. Retrait de la délibération n°2025-127 du 25 juin 2025 portant attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf
36. Attribution d'une subvention de 12 500 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf
37. Attribution d'une subvention de 7 500 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Jardins à Village-Neuf
38. Attribution d'une subvention de 7 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue de Saint-Louis à Hésingue
39. Attribution d'une subvention de 12 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Violettes à Kembs
40. Mise à jour du document unique de Saint-Louis Agglomération
41. Ressources Humaines – Adoption du tableau des effectifs – Régularisation de l'ensemble des emplois permanents de la collectivité

- 
- 42. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
  - 43. Ressources humaines - Acompte de subvention pour l'Amicale du personnel
  - 44. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
  - 45. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Avant de débuter la séance, M. Striby aborde le sujet des ateliers participatifs sur la Vision d'Avenir 2040 de l'Agglomération ayant eu lieu fin novembre, organisés en groupes de travail sur différentes thématiques. Bien que l'idée soit positive, il demande pour quelles raisons seuls les membres du Bureau (Vice-Présidents et Assesseurs) y étaient associés, et non pas les 78 élus communautaires ?

Le Président indique que, par souci d'efficacité, les membres du Bureau mais aussi les Maires des 40 Communes pouvaient participer à ces ateliers. Il s'agissait d'un premier travail consacré au diagnostic du territoire, afin que la future Assemblée puisse commencer à travailler rapidement avec un cadre général à affiner.

Malgré les explications du Président, M. Striby indique qu'il considère que la limitation du nombre de participants constitue un défaut de démocratie au sein de l'Assemblée.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## **01. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025**

(DELIBERATION n° 2025-197)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 soulève des observations.

M. Striby revient sur le point 23 du procès-verbal du Conseil du 12 novembre 2025, intitulé « eau potable - Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable », sur lequel il souhaite apporter une précision. Lors de son débat avec M. Litzler, ce dernier indiquait que les chiffres de l'ARS ne peuvent pas être diffusés pour une question de droit d'auteur. Après vérification, et au regard de l'article 124-1 du Code de l'Environnement, M. Striby indique que les données sont bien publiques, accessibles et diffusables aux citoyens par les autorités publiques.

M. Litzler confirme que les données de l'ARS sont bien disponibles sur leur site internet, hormis celles qui ne peuvent pas être diffusées.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## **2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

---

**2.1. Budget Principal – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2026**  
(DELIBERATION n°2025-198)

Saint-Louis Agglomération, sur son budget principal, devra éventuellement faire face, en début d’exercice, à des dépenses d’investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.  
Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, par anticipation au vote du budget primitif 2026 :

- d’autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à ce même budget en 2025 soit :

Chapitre 20 : 1 926 261 € x 25% = 481 565.25 €  
Chapitre 204 : 2 513 275 € x 25% = 628 318.75 €  
Chapitre 21 : 3 649 401.87 € x 25 % = 912 350.47 €  
Chapitre 23 : 8 076 160.27 € x 25% = 2 019 040.07 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l’unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2025.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d’investissement durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, décider d’autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

**2.2. Budget annexe Assainissement – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2026**  
(DELIBERATION n°2025-199)

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « Assainissement », devra éventuellement faire face, en début d’exercice, à des dépenses d’investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.  
Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, par anticipation au vote du budget primitif 2026 :

- d’autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d’investissement du budget annexe « Assainissement » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe Assainissement en 2025 soit :

Chapitre 21 : 1 121 000 € x 25 % = 280 250 €  
Chapitre 23 : 3 366 732 € x 25% = 841 683 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l’unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Assainissement et AEP**

Péralablement au vote du budget primitif 2026, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter le règlement de dépenses d'investissement durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2026, le Conseil de Communauté peut toutefois, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, décider d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jugées nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

**2.3. Budget annexe AEP – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**  
(DELIBERATION n°2025-200)

Saint-Louis Agglomération, sur son budget annexe « AEP », devra éventuellement faire face, en début d'exercice, à des dépenses d'investissement qui pourraient dépasser le montant des restes à réaliser.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté, par anticipation au vote du budget primitif 2026 :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget annexe « Adduction d'Eau Potable – AEP » dans la limite du quart du total des crédits inscrits au budget annexe AEP en 2025 soit

Chapitre 21 : 986 500€ x 25 % = 246 625 €

Chapitre 23 : 3 626 827.37 € x 25% = 906 706.84 €

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité cette proposition.
- 

Rapporteur : M. Deichtmann

**03. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2025**  
(DELIBERATION n°2025-201)

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation annuelle qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération et des communes membres lorsqu'il y a transfert de charges à la suite de transfert de compétences dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. C'est une dépense obligatoire pour Saint-Louis Agglomération.

Aucun nouveau transfert de compétence n'ayant été mis en œuvre en 2025, il n'y a pas eu de nouveau transfert de charges imputables sur le Budget Principal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2025 à 24 378 491 €.

La répartition de ce montant entre les communes membres de Saint-Louis Agglomération est reprise dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**04. Attribution de fonds de concours**

(DELIBERATION n°2025-202)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 30 728,08 € HT à la commune de ATTENSCHWILLER pour financer l'aménagement d'une aire de jeux à proximité de l'école. Ces travaux, d'un montant global de 95 680,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

02. Un fond de concours de 8 923,21 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer le remplacement des menuiseries du bâtiment scolaire. Ces travaux, d'un montant global de 17 846,42 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 26 589,26 € HT à la commune de LANDSER pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la caserne des pompiers. Ces travaux, d'un montant global de 53 178,52 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

04. Un fond de concours de 15 900,00 € HT à la commune de RANSPACH-LE-HAUT pour financer le remplacement des portes et fenêtres à l'école primaire. Ces travaux, d'un montant global de 31 800,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fond de concours de 67 500,00 € HT à la commune de ROSENAU pour financer le remplacement des luminaires d'éclairage public par des LED. Ces travaux, d'un montant global de 160 000,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fond de concours de 1 732,00 € HT à la commune de STETTEN pour financer le remplacement d'un vélux et la mise en place d'un volet rigide solaire. Ces travaux, d'un montant global de 3 464,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

07. Un fond de concours de 958,75 € HT à la commune de STETTEN pour financer le remplacement d'un jeu à bascule. Ces travaux, d'un montant global de 1 917,50 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

08. Un fond de concours de 1 932,50 € HT à la commune de WALTENHEIM pour financer la mise aux normes électriques de la salle polyvalente. Ces travaux, d'un montant global de 3 865,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes électriques ».

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

**05. Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2026**  
(DELIBERATION n° 2025-203)

Par délibération n°2025-055 en date du 24 avril 2025, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société SUEZ comme titulaire du nouveau contrat de concession de service public de l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cela donne lieu dorénavant à de nouvelles modalités de fixation de tarification pour la part variable.

De ce fait, pour la part variable assainissement en 2026, il est proposé que le cumul de ses parties « collecte », « transport et épuration » et « intercommunale » reste à tarification globale identique pour l'usager entre 2025 et 2026, tout en ayant de nouvelles répartitions entre ces différentes parties.

Il est proposé que la part fixe 2026 reste identique à celle de l'année 2025.

En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la tarification 2026 de la redevance pour performance liée au service de l'assainissement augmente d'un montant de l'ordre d'un centime d'euros HT par m<sup>3</sup>.

Enfin, en ce qui concerne la redevance pour Voies Navigables de France, la nouvelle tarification s'élève à 0,0312 € HT / m<sup>3</sup> en 2026 par rapport à une valeur de 0,0156 € HT / m<sup>3</sup> en 2025.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 10 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

**1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex-territoire de la CA3F)**

➤ <u>Part fixe intercommunale</u>	..... 10,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Collecte .....	tarif fixé au contrat de DSP
– Transport et épuration .....	tarif fixé au contrat de DSP
– Part intercommunale .....	1,1435 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics</u>	
– Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .....	0,150 € HT / m <sup>3</sup>
– Voies navigables de France .....	0,0312 € HT / m <sup>3</sup>

## 2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....                                      | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>  |                              |
| – Transport et épuration .....                                | tarif fixé au contrat de DSP |
| – Collecte .....  | 2,702 € HT / m <sup>3</sup>  |
| ➤ <u>Organismes publics</u>                                   |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes                     |                              |
| d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |
| – Voies navigables de France .....                            | 0,0312 € HT / m <sup>3</sup> |

## 3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Kœtzingue)

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....                                      | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>  |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....      | 3,07 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>                                     |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes                     |                              |
| d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....                                      | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>  |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....      | 3,83 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>                                     |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes                     |                              |
| d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....                                      | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>  |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....      | 1,90 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>                                     |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes                     |                              |
| d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Transport et épuration .....   | tarif fixé au contrat de DSP |
| – Collecte .....   | 3,0255 € HT / m <sup>3</sup> |
| ➤ <u>Organismes publics</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |
| – Voies navigables de France .....   | 0,0312 € HT / m <sup>3</sup> |

## 7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgensbourg

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Transport et épuration .....   | tarif fixé au contrat de DSP |
| – Collecte .....   | 2,8255 € HT / m <sup>3</sup> |
| ➤ <u>Organismes publics</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |
| – Voies navigables de France .....   | 0,0312 € HT / m <sup>3</sup> |

## 8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | 1,79 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | 1,70 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>1,05 € HT / m<sup>3</sup></b>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

## 11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>2,35 € HT / m<sup>3</sup></b>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

## 12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>1,65 € HT / m<sup>3</sup></b>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

## 13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>3,29 € HT / m<sup>3</sup></b>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

#### 14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>1,92 € HT/ m<sup>3</sup></b>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

#### 15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>       |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                    |
| – Transport et épuration .....   | tarif fixé au contrat de DSP       |
| – Transport et épuration .....   | <b>1,3755 € HT / m<sup>3</sup></b> |
| ➤ <u>Organismes publics</u>  |                                    |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b>  |
| – Voies navigables de France .....   | tarif fixé au contrat de DSP       |

#### 16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>2,25 € HT / m<sup>3</sup></b>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

#### 17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b>      |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                                   |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | <b>1,65 € HT/ m<sup>3</sup></b>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                                   |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | <b>0,150 € HT / m<sup>3</sup></b> |

#### 18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Collecte ..... 1,5755 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,150 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... 0,0312 € HT / m<sup>3</sup>

#### 19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Collecte ..... 0,7755 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,150 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... 0,0312 € HT / m<sup>3</sup>

#### 20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,40 € HT / m<sup>3</sup>
- Organisme public
  - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,150 € HT / m<sup>3</sup>

#### 21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,197 € HT / m<sup>3</sup>
- Organisme public
  - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,150 € HT / m<sup>3</sup>

## 22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | 1,822 € HT / m <sup>3</sup>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | 2,2335 € HT / m <sup>3</sup> |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | 1,428 € HT / m <sup>3</sup>  |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....   | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>   |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....   | 2,09 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>  |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes<br>d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

## 26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....  | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>  |                              |
| – Transport et épuration .....  | tarif fixé au contrat de DSP |
| – Collecte .....  | 2,2255 € HT / m <sup>3</sup> |
| ➤ <u>Organismes publics</u>   |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |
| – Voies navigables de France .....  | 0,0312 € HT / m <sup>3</sup> |

## 27/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Dietwiller (Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut)

- |   |                              |
|---|------------------------------|
| ➤ <u>Part fixe</u> .....  | <b>10,00 € HT / semestre</b> |
| ➤ <u>Part variable</u>  |                              |
| – Collecte, transport et traitement des eaux usées .....  | 1,95 € HT / m <sup>3</sup>   |
| ➤ <u>Organisme public</u>   |                              |
| – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... | 0,150 € HT / m <sup>3</sup>  |

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2026 des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Litzler

## 06. Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2026 (DELIBERATION n°2025-204)

Il est proposé que la tarification eau potable 2026 (hors redevance Agence de l'Eau) soit identique à celle appliquée en 2025.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse augmentent de l'ordre d'un centime d'euros HT par m3.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 5,5 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hegenheim)

- |  |   |
|--|---|
| ➤ <u>Part fixe</u>                                     | - Abonnement compteur ..... tarif fixé au contrat de DSP  |
| ➤ <u>Part variable</u>                                 | - Consommation - part distributeur ..... tarif fixé au contrat de DSP                           |
|  | - Consommation - part intercommunale ..... 0,30 € HT / m <sup>3</sup>                           |
| ➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u> | - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>                  |
|  | - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>        |
|  | - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .... tarif fixé par le délégataire |

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

- |  |  |
|--|--|
| ➤ <u>Part fixe</u>                                     | - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre  |
| ➤ <u>Part variable</u>                                 | - Distribution de l'eau ..... 1,79 € HT / m <sup>3</sup>                                       |
| ➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u> | - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>                 |
|  | - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>       |
|  | - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup> |

3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- |  |  |
|--|--|
| ➤ <u>Part fixe</u>                                     | - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre  |
| ➤ <u>Part variable</u>                                 | - Distribution de l'eau ..... 1,94 € HT / m <sup>3</sup>                                       |
| ➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u> | - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>                 |
|  | - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>       |
|  | - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup> |

4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)

- |                    |   |
|--------------------|---|
| ➤ <u>Part fixe</u> | - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre |
|--------------------|---|

➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,49 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg (Wentzwiller et Folgensbourg)

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,39 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 6/ Pour les abonnés de la Commune de Buschwiller

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	tarif fixé au contrat de DSP
➤ <u>Part variable</u>	
– Consommation - part distributeur .....	tarif fixé au contrat de DSP
– Consommation - part intercommunale .....	0,99 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ...	tarif fixé par le délégataire

## 7/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,26 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 8/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre	
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau ..... 1,29 € HT / m <sup>3</sup>	
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>	

## 9/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre	
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau ..... 1,64 € HT / m <sup>3</sup>	
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>	

## 10/ Pour les abonnés de la Commune de Hésingue

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... tarif fixé au contrat de DSP	
➤ <u>Part variable</u>	
– Consommation - part distributeur ..... tarif fixé au contrat de DSP	
– Consommation - part intercommunale :	
– jusqu'à 50 m <sup>3</sup> ..... 0 € HT / m <sup>3</sup>	
– au-delà de 50 m <sup>3</sup> ..... 0,62 € HT / m <sup>3</sup>	
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .... tarif fixé par le délégataire	

## 11/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

➤ <u>Part fixe</u>
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre

➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,39 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 12/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,24 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 13/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,90 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 14/ Pour les abonnés de la Commune de Koetzingue

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,69 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 15/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,84 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 16/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	2,20 € HT / m <sup>3</sup>
– Tarif dégressif pour les exploitants agricoles	
– de 0 à 500 m <sup>3</sup> .....	2,20 € HT / m <sup>3</sup>
– de 501 à 750 m <sup>3</sup> .....	1,50 € HT / m <sup>3</sup>
– à partir de 751 m <sup>3</sup> .....	0,50 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 17/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,21 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 18/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre	
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau ..... 0,86 € HT / m <sup>3</sup>	
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>	

## 19/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre	
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau ..... 2,26 € HT / m <sup>3</sup>	
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>	

## 20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre	
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau ..... 1,69 € HT / m <sup>3</sup>	
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>	
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>	

## 21/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre	
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau (hors usage agricole) ..... 2,16 € HT / m <sup>3</sup>	
– Distribution de l'eau pour usage agricole exclusivement ..... 1,91 € HT / m <sup>3</sup>	

➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 22/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

➤ <u>Part fixe</u>
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>
– Distribution de l'eau ..... 2,03 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 23/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

➤ <u>Part fixe</u>
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>
– Distribution de l'eau ..... 1,74 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 24/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

➤ <u>Part fixe</u>
– Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>
– Distribution de l'eau ..... 1,03 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 25/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,99 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 26/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	0,81 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 27/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	1,17 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
– Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable .....	0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable .....	0,090 € HT / m <sup>3</sup>

## 28/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Schlierbach (Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim)

➤ <u>Part fixe</u>	
– Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
– Distribution de l'eau .....	0,89 € HT / m <sup>3</sup>

➤ <u>Organisme public (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>
– Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,40 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour performance des réseaux d'eau potable ..... 0,070 € HT / m <sup>3</sup>
– Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau potable ..... 0,090 € HT / m <sup>3</sup>

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2026 des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Latscha

#### 07. Déchets - Proposition de tarifs 2026 pour la redevance spéciale (DELIBERATION n°2025-205)

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2024-141 du 25 septembre 2024 l'ajustement du périmètre du SPGD (Service Public de Gestion des Déchets) pour les déchets des professionnels à l'horizon 2029, année de fin du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Parmi les différents ajustements votés, figurait notamment le principe d'un ajustement progressif du coût supporté par les professionnels à la réalité du secteur concurrentiel en opérant un lissage jusqu'en 2029. A cet effet, en 2024 et préalablement à la délibération citée ci-avant, la Commission « Valorisation des déchets » puis la Conférence des Maires ont esquissé un projet de plan de lissage de l'augmentation du tarif de redevance spéciale de la manière suivante pour les ordures ménagères résiduelles :

		Au 1er janvier 2026	Au 1er janvier 2027	Au 1er janvier 2028	Au 1er janvier 2029
Bac Beige (OMR)		0,85 €/L/an	1,00 €/L/an	1,15 €/L/an	1,30 €/L/an

Le tarif actuel de la redevance spéciale pour les OMR (montant à 0,70 €/L/an) ne correspond pas au coût moyen actuellement constaté de collecte, qui est de l'ordre de 1,30 €/L /an.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les déchets des professionnels :

Redevance spéciale	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire) (OMR)	0,70€	0,85€
Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire) (bio)	0,55€	0,55€
Bac Bleu (coût au litre pour une collecte hebdomadaire) (carton)	0,45 €	0,50 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Striby prend la parole pour déplorer que certains points d'apports volontaires (PAV) deviennent des décharges à ciel ouvert. Il demande s'il est envisagé l'installation de caméras permettant de constater les infractions ?

En complément, M. Striby revient également sur la mise en place du badge d'accès aux déchetteries. Pour la version dématérialisée, il estime que ce système est vertueux pour un public aguerri aux usages informatiques, mais considère que la démarche reste complexe pour les usagers moins à l'aise avec les outils numériques. Il demande s'il est envisagé la mise en place d'un guichet unique dans les déchetteries (une demi-journée par semaine par exemple) permettant aux citoyens de venir sur place pour effectuer leurs démarches.

Le Président explique que l'installation de caméras aux abords des PAV n'est pas de la compétence de l'Agglomération puisqu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire de la commune concernée.

M. Latscha complète en indiquant qu'un travail d'amélioration de la répartition des PAV sur certains secteurs doit être mené au regard de l'augmentation de la population. Il précise également qu'il s'agit d'une question de civilité.

Au sujet de la mise en place du QR Code pour l'accès aux déchetteries, M. Latscha indique que cela fonctionne bien. Pour les citoyens qui ne sont pas à l'aise avec ce système, ils peuvent commander le badge (carte) qui permet également l'accès aux déchetteries.

M. Knibiehly indique par ailleurs que des caméras ont été déployées sur certains PAV à Saint-Louis constatant les abus manifestes, et permettant au maire de sanctionner l'usager par une amende administrative. Il tient à préciser que 80 % des infractions sont effectuées par des citoyens de l'Agglomération et que 20 % concernent des immatriculations suisses.

Selon Mme Ramassamy-Bellamy, la solution serait de collecter les poubelles « jaunes » (aujourd'hui en PAV jaune – carton, plastique, ...) en porte à porte car ils représentent aujourd'hui un gros volume de déchets.

#### Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Roudaire

#### 08. Sport – Tarifs des équipements sportifs pour 2026 (DELIBERATION n° 2025-206)

La politique tarifaire des équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération est habituellement révisée tous les deux ans sur le principe de la répercussion mécanique de l'inflation.

En 2023, il a été décidé d'appliquer une mise à jour intermédiaire des tarifs afin d'éviter une hausse trop brutale des tarifs en 2024 puisque les projections de l'OCDE sur l'évolution de l'inflation laissaient apparaître une hausse de 12% entre fin 2022 et 2024. A ce titre, une augmentation des tarifs d'environ 6% a été appliquée en 2023 et en 2024 permettant de lisser l'augmentation des tarifs sur deux années consécutives.

Les membres de la Commission des sports, réunis le 15 octobre 2025, ont accueilli favorablement la proposition d'évolution des grilles tarifaires des équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération en 2026 ci-dessous :

#### I. Augmentation mécanique

- La proposition de grilles tarifaires 2026 présente une augmentation arrêtée à 3 % pour la majeure partie des tarifs prenant en compte l'inflation cumulée de 2024 et 2025 établie à 3 %.

#### II. Propositions d'évolutions tarifaires ciblées

- Pour les grilles tarifaires « public » des piscines (piscine couverte et centre nautique) :

- **Abonnements annuels** : Augmentation de 10 %.  
Ces abonnements, représentant environ 700 cartes vendues par an, concernent une pratique régulière des usagers des deux équipements. Le tarif actuel de 169 € (plein tarif) est inférieur à celui pratiqué dans la majorité des collectivités du Grand Est, où il varie entre 200 € et 250 € pour des prestations équivalentes.
- **Mise en place de tarifs pour les cours de natation collectifs adultes** : Création de nouveaux tarifs pleins.  
Jusqu'à présent, seuls les enfants bénéficiaient de cours collectifs, avec un tarif réduit unique.
- **Dénomination des articles** : Ajustement des intitulés pour une meilleure cohérence avec les conditions générales de vente et les périodes de validité des cartes et abonnements.
- **Location ligne de nage auto-entrepreneur** :  
Mise en place de deux tarifs distincts :
  - Un tarif préférentiel pour les intervenants sous contrat avec SLA fixé à 1 €
  - Un tarif majoré pour les intervenants extérieurs fixé à 6 €Une convention de mise à disposition encadrera ces prestations afin d'assurer leur régulation.
- **Tarifs réduits** : Extension de la liste des bénéficiaires aux douaniers, en complément des catégories déjà éligibles (étudiants, enfants, +62 ans, personnes en situation de handicap, agents SLA et des communes membres, forces de l'ordre, pompiers, maîtres-nageurs sauveteurs).
- **Événements, manifestations et autres** : Mise en place de deux nouvelles lignes tarifaires pour les forfaits demi-journée destinés aux ALSH et au public. Ces tarifs supplémentaires offriront une plus grande flexibilité dans la programmation avec les ALSH du territoire, tout en garantissant une approche non concurrentielle.

- Pour les grilles tarifaires « location aux associations et clubs de natation » :

- **Option : forfait/Ménage le dimanche** : Le forfait ménage de 3 heures sera majoré de 50 % le dimanche, portant le tarif à 115 €.

---

Sur avis favorable des membres du Bureau, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les grilles tarifaires ci-annexées applicables aux équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

**09. Pépinière d'entreprises « L'Espace Entreprises la Pépinière » - tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**  
(DELIBERATION n°2025-207)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Saint-Louis Agglomération gère « L'Espace Entreprises - La Pépinière » à Schlierbach, bâtiment exclusivement dédié à un service public d'accompagnement et de soutien des entreprises du territoire, favorisant la création de nouvelles entreprises et leur insertion dans le tissu économique local. L'infrastructure est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dispose de locaux mutualisés et de locaux professionnels, bureaux, ateliers, salles de réunion, espaces coworking, à usage privatif et collectif.

Les derniers tarifs de location des locaux étant en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n° 2022-233 du 14 décembre 2022), il est proposé de les modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour tenir compte des évolutions suivantes :

- Revalorisation de + 10 % des charges mensuelles ;
- Création de deux tarifs provisions sur charges prévisionnelles qui permettent d'adapter le tarif au profil de consommation (moyen ou intensif) ;
- Mise en place d'une régularisation trimestrielle des charges d'eau, de gaz et d'électricité ;
- Création d'un tarif de location de bureaux plus souple, avec des offres à la journée ou au mois, afin de répondre aux nouveaux besoins des entrepreneurs pour tester des projets.

Les conditions d'admissibilité des candidatures pour un hébergement au sein d'un local privatif de « L'Espace Entreprises la Pépinière » et les formalités afférentes sont inscrites dans le règlement de candidatures ci-annexé. Ces modalités seront applicables à toute nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services au sein de « l'Espace Entreprises La Pépinière » ou par avenant pour les conventions en cours établies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la révision des modalités d'hébergement des entreprises au sein de « L'Espace Entreprises la Pépinière » telle qu'annexée ;
- d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel qu'annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

**10. Désignation des représentants au SIVOM Mulhouse Sud Alsace**  
(DELIBERATION n°2025-208)

Suite à l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au SIVOM Mulhouse Sud Alsace pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2026, il y a lieu, selon les statuts du SIVOM, de désigner 17 délégués représentant Saint-Louis Agglomération au sein du Comité du SIVOM.

Il est à noter que l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil de Communauté de désigner ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sur proposition du Bureau et aucun autre candidat ne s'étant présenté suite à l'appel à candidature fait par le Président, ont été désignés à l'unanimité des votants :

M. Gaston LATSCHA  
M. Joël ROUDAIRE  
M. Daniel ADRIAN  
M. Bernard KANNENGIESER  
M. Bernard JUCHS  
M. Yves TSCHAMBER  
M. Vincent STRICH  
M. Clément SIBOLD  
Mme Christine FRANCOIS  
M. Stéphane RODDE  
M. Roger ZINNIGER  
Mme Annie DEVEY  
Mme Mireille ZINGLE  
M. Serge ESTERMANN  
M. Mathieu WILHELM  
M. Benoit MASSE  
M. Thiebaut SCHELLENBERGER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des délégués a eu lieu au vote à main levée, approuvé à l'unanimité du Conseil.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : Mme Schmidiger

**11. Réseau DISTRIBUS : prolongation de l'actuelle délégation de service public jusqu'au 28 février 2026**  
(DELIBERATION n°2025-209)

Saint-Louis Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle est compétente pour l'organisation et le fonctionnement des transports urbains sur son ressort territorial et dans ce cadre, elle a délégué l'exploitation du réseau de transport urbain DISTRIBUS à la société METROCARS jusqu'au 31 décembre 2025.

---

Par délibération en date du 18 décembre 2024 le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la conclusion d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau DISTRIBUS pour la période 2026/2032.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, seule la société METROCARS s'est portée candidate à sa propre succession. Toutefois, elle n'a pas été en mesure de satisfaire, dans les délais requis et en toute hypothèse avant le 31 décembre 2025, à l'ensemble des procédures juridiques et sociales pour sa transformation en société dédiée telle qu'imposée par le cahier des charges du contrat. Selon le candidat, toutes les conditions seront satisfaites à la fin du mois de février 2026.

Il s'ensuit que le réseau DISTRIBUS est en vacance d'exploitation durant les mois de janvier et de février 2026.

Il est rappelé que le transport urbain de voyageurs est une compétence obligatoire de Saint-Louis Agglomération qui exerce une mission de service public fondée sur les principes directeurs d'égalité, d'équité, d'adaptabilité et de continuité.

Sur ce fondement, la collectivité territoriale a la charge de veiller à la meilleure exécution possible de l'objet du contrat en raison de l'impératif de protection de l'intérêt général qui lui incombe. Cet impératif lui confère un pouvoir de modification unilatérale du contrat (sans accord du titulaire), même en l'absence de stipulation contractuelle aux termes de la jurisprudence constante « Union transports publics urbains et régionaux » du Conseil d'Etat et des dispositions du Code de la commande publique.

Saint-Louis Agglomération entend se prévaloir de cette prérogative en ordonnant unilatéralement la poursuite du contrat conclu avec la société METROCARS jusqu'au 28 février 2026, date à laquelle un nouveau contrat, qui sera soumis préalablement à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa séance du mois de février 2026, pourra prendre effet.

La poursuite du contrat est ordonnée aux conditions techniques et financières du contrat en cours en valeur 2025, soit 2/12ème de la contribution forfaitaire annuelle qui représentent environ 618.000 euros HT ; montant auquel il conviendra d'ajouter les coûts des kilomètres supplémentaires hors engagements contractuels (TAD/TPMR, navette aéroport et renforts lignes de bus en période scolaire), l'indemnité compensatrice des tarifs Inflex et la taxe sur les salaires.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la décision unilatérale du Président de Saint-Louis Agglomération d'ordonner la poursuite du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau DISTRIBUS conclu le 18 décembre 2018 avec la société METROCARS jusqu'au 28 février 2026.

Le Président indique que le candidat n'a pas été en mesure de satisfaire, dans les délais requis, au cahier des charges. Le Président déplore le manque de concurrence pour le renouvellement de cette DSP. Toutefois, toutes les conditions devraient être satisfaites d'ici la fin du mois de février 2026 de sorte à pouvoir conclure le contrat pour un démarrage au 01/03/2026.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

**12. ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du LYS**  
(DELIBERATION n° 2025-210)

**I. Approbation du bilan de la concertation préalable engagée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme**

Dans le cadre de ses compétences, et notamment celle portant sur l'aménagement de l'espace du territoire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et relevant du développement économique, Saint-Louis Agglomération souhaite réaliser une opération d'aménagement à vocation mixte sur le ban de la Ville de Saint-Louis, aux portes de l'agglomération trinationale de Bâle, à proximité immédiate de la gare et de l'EuroAirport.

La procédure retenue pour l'aménagement de ce projet ambitieux et exigeant est celle d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), avec une surface de 23,20 ha qui permettra l'implantation d'hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et de loisirs. Le recours à un outil juridique souple donnera la possibilité de suivre les évolutions indispensables à la réalisation d'une telle zone.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, SLA a délibéré le 15 septembre 2021 sur les objectifs du projet de ZAC « Quartier du Lys », et a engagé la concertation préalable à la création et en a défini les modalités.

Ainsi, trois réunions publiques présentant le projet, son évolution et les résultats des études ont été organisées. Une section dédiée a été créée sur le site internet de SLA pour informer de l'avancée des études. L'affichage de supports de communication, et la mise à disposition d'un dossier sur l'opération d'aménagement à la mairie de Saint-Louis et au siège de Saint-Louis Agglomération sont venus compléter ce dispositif.

Etant précisé que :

- Les observations du public pouvaient soit, être inscrites sur un registre mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, soit être formulées par courrier simple ou électronique (adresse mail dédiée figurant sur le site internet de Saint-Louis Agglomération) ;
- Pour être prises en compte, ces observations devaient être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique. Celle-ci s'étant déroulée le 1<sup>er</sup> février 2022, le public avait donc jusqu'au 16 février 2022 pour émettre ses éventuelles remarques.

Par délibération en date du 18 mai 2022, Saint-Louis Agglomération a tiré un bilan intermédiaire de la concertation, pris en compte les premiers retours et décidé de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création, selon les modalités suivantes :

- Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de Saint-Louis Agglomération, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations du public aux heures d'ouverture du Pôle Stratégie et Prospective (ex-Pôle aménagement du territoire) de SLA au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Le Reflet. Ces remarques pourront également être formulées par courrier postal ou électronique à l'adresse [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr).

En outre, une 4<sup>ème</sup> réunion publique portant sur le projet de création de la ZAC a été organisée.

Suite au dépôt de la demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale en date du 15 mai 2025, Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2025, décidé d'actualiser le bilan intermédiaire de cette concertation pour l'intégrer à la Participation du Public Par Voie Electronique (PPVE) - menée en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement - et de poursuivre la concertation préalable jusqu'à la création de la ZAC selon des modalités équivalentes aux précédentes phases de consultation du public.

## II. Bilan de la concertation préalable

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation étant arrivée à son terme, un bilan final doit être arrêté. Celui-ci est joint en annexe.

Il décrit le contexte de l'opération dans lequel s'est intégrée la concertation et en précise ses objectifs et modalités. Il comprend également sa mise en œuvre, la synthèse des sujets évoqués, des observations émises ainsi que les réponses apportées.

Il est ci-dessous reporté un extrait de la précédente délibération rappelant les principaux sujets évoqués au cours de la concertation :

En substance, les principaux sujets évoqués sont :

1. **Réduction de la Programmation** : La surface de plancher a été réduite à 150 000 m<sup>2</sup> pour mieux répondre aux besoins du marché et aux retours du public ;
2. **Abandon de l'Arena** : Le projet d'Arena a été abandonné en faveur d'un équipement culturel ou de loisirs plus adapté aux réalités du territoire et ce, de manière à tenir compte des structures déjà existantes dans les territoires voisins ;
3. **Développement du Campus** : Le projet de campus a été bien accueilli, avec des établissements d'enseignement supérieur qui ont manifesté leur intérêt ;
4. **Amélioration de la Mobilité** : Une nouvelle étude de mobilité a été réalisée pour favoriser les transports en commun et réduire l'usage de la voiture ;
5. **Environnement** : Le projet met l'accent sur la végétalisation et la création d'espaces verts publics pour favoriser la biodiversité ;
6. **Participation du Public** : Les modifications du projet ont été bien reçues lors de la quatrième réunion publique.

L'ensemble des réponses apportées aux questions soulevées durant les quatre réunions publiques, ainsi que la manière dont les observations ont pu être prises en compte, ont été retranscrites dans le compte rendu joint au présent rapport.

Les dernières contributions faites dans le cadre de la mise à disposition des dossiers de ZAC et de l'étude d'impact n'appellent pas de modification du projet.

Durant la Participation par Voie Electronique, Saint-Louis Agglomération a recueilli deux contributions détaillées dans le bilan de la concertation menée au titre du Code de l'urbanisme. Ces contributions n'appellent pas de modification du projet. Elles ont permis de conforter la réalisation de cette zone d'activité future, porte d'entrée de l'agglomération.

Compte tenu de la nature et de l'objet des observations, Saint-Louis Agglomération indique les avoir intégrées lors de l'élaboration du projet. Ainsi, le bilan définitif de la concertation est ici tiré et délibéré afin de prendre en compte l'ensemble des avis rendus jusqu'à la délibération portant sur la création de la ZAC.

Il est par ailleurs précisé qu'un certain nombre de remarques trouvent également réponses dans l'étude d'impact et dans les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC qui ont été mis à disposition du public dans le cadre de la PPVE qui s'est déroulée du 18 octobre 2025 au 18 novembre 2025.

L'intégralité des observations et propositions recueillies dans le cadre de ces deux procédures sont prises en considération dans la décision d'approbation du dossier de création de ZAC.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'arrêter et d'approuver le bilan définitif des concertations préalables relatives à la création de la ZAC « Quartier du Lys » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Deichtmann

**13. ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation de la synthèse de la Participation du Public Par Voie Electronique (PPVE), et des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys**  
(DELIBERATION n° 2025-211)

**I. Approbation de la synthèse et prise en considération des observations et propositions du public**

Saint-Louis Agglomération ayant décidé de réaliser une opération d'aménagement à vocation mixte, d'une surface de 23,2 ha, sur le ban de la Ville de Saint-Louis, à la porte d'entrée de l'agglomération, s'est engagée dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet dit « Quartier du Lys », a été prononcé d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (devenue Saint-Louis Agglomération) en date du 23 mars 2016. Il a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce quartier est une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Saint-Louis Agglomération souhaite, à ce sujet, approuver de manière conjointe le dossier de création et de réalisation de la ZAC comme l'y autorise l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 15 septembre 2021 (délibération n°2021-162), le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC tels que ci-avant évoqués, a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation ainsi que le prévoient les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions susvisées, la concertation avec le public, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, s'est poursuivie jusqu'au 21 novembre 2025, a posteriori de toutes les procédures préalables d'une décision d'approbation du dossier de création de ZAC.

Au cours de cette phase de concertation, ont notamment été mis à la disposition du public, le dossier présentant l'opération d'aménagement ainsi que le projet de dossiers de création de la ZAC. L'approbation du Conseil de Communauté actera ensuite la création de la ZAC.

---

Compte tenu de la durée de l'élaboration du projet, des bilans intermédiaires de cette concertation ont été tirés par Saint-Louis Agglomération par décision du Conseil de Communauté en date du 18 mai 2022 et du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le bilan final a été tiré ce jour par délibération du présent Conseil de Communauté.

Ce projet, dont la superficie et la surface de plancher développées le soumettent à évaluation environnementale systématique, s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, appelé Euro3lys.

Le Quartier du Lys, est l'une des deux opérations majeures de ce projet global avec l'opération Ecoparc3i, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un écoparc d'activités.

Ces deux opérations viennent structurer la dynamique de développement du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Pour rappel, ce projet global inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par la CeA) et l'opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération).

Dans ce cadre, Saint-Louis Agglomération a, d'une part, constitué un dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact réalisée à l'échelle du projet Euro3lys et le projet de dossier de création de la ZAC (dont ladite étude constitue une pièce du dossier) et, d'autre part, saisi le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'Autorité Environnementale compétente à savoir l'Inspection Général de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en vue d'obtenir un avis sur ce dossier.

L'avis de l'IGEDD a été rendu le 18 décembre 2019 et un mémoire en réponse établi le 15 janvier 2020.

Toutefois, les projets EcoParc3i (ancien Technoport) et Quartier du Lys ayant été amenés à évoluer, une actualisation de l'étude d'impact s'est avérée nécessaire.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact actualisée, réalisée à l'échelle du projet Euro3lys, et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys, ont été déposés pour avis auprès l'IGEDD le 15 mai 2025.

Ce nouvel avis a été rendu le 11 septembre 2025 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Par ailleurs, ces dossiers ont également été envoyés aux collectivités territoriales et groupements intéressés, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement. Les observations transmises ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 18 octobre 2025.

En application du Code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale sont soumis à la participation du public.

En effet, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement : « ... VI ; VI.-*Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.* »

En application des articles L. 123-19 et L. 123-2 du Code de l'environnement, la consultation portant sur un projet de ZAC soumis à évaluation environnementale prend la forme d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Ainsi, préalablement à toute délibération portant sur l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC « Quartier du Lys », une Participation du Public par Voie Electronique a été organisée conformément aux conditions définies par délibération du Conseil de Communauté du 1er octobre 2025.

La PPVE a ainsi eu pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de ZAC « Quartier du Lys ».

#### ***CONTENU DU DOSSIER***

Conformément aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier mis à disposition du public comportait notamment :

- Une note de présentation ;
- Les bilans intermédiaires de la concertation préalable menée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Les projets de dossier de création et de réalisation de la ZAC ;
- L'étude d'impact ;
- Les avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ;
- Les mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale produit par Saint-Louis Agglomération ;
- Les avis émis sur le projet, ou le document attestant de l'absence d'avis en l'absence de réponse.

#### ***MODALITE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC***

Les documents mentionnés ci-dessus ont été mis à la disposition du public du 18 octobre 2025 à 12h, au 18 novembre 2025 à 12h :

- Sur le site internet de Saint-Louis Agglomération ([www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)), autorité compétente pour approuver les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,
- Sur support papier à l'accueil de Saint-Louis Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS Cedex aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les observations et propositions ont pu être formulées pendant la période de mise à disposition :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [concertationADT@agglo-saint-louis.fr](mailto:concertationADT@agglo-saint-louis.fr),
- Dans le registre d'observation mis en place à l'accueil de Saint-Louis Agglomération, aux heures habituelles d'ouverture au public.

La procédure de participation du public étant arrivée à son terme, il convient à présent de tirer la synthèse des observations émises au cours de cette consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte cette mise à disposition.

Est ainsi annexée (annexe n°1) ladite synthèse.

Eu égard à ce qui précède, il est possible de tirer le bilan suivant :

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la procédure de mise à disposition des dossiers de création et de réalisation ainsi que de l'étude d'impact de la ZAC préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Au regard des contributions faites lors de la phase de mise à disposition du public, et plus largement de l'ensemble des contributions faites au cours de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC, le projet a évolué pour tenir compte des remarques et suggestions faites par le public.

Ainsi, les principales évolutions du projet depuis 2021 sont, sans que celles-ci ne soient exhaustives :

- La modification du plan masse de l'opération, en s'appuyant davantage sur l'existant et en appuyant le projet futur sur les infrastructures déjà en place.

- L'évolution de la programmation pour diminuer la part de bureaux au profit d'une programmation plus mixte avec l'intégration d'un campus, d'hébergement et de surfaces dédiées à des équipements collectifs pour répondre aux besoins futurs des utilisateurs du quartier.
- L'affirmation de la dimension environnementale du projet à travers la mise en œuvre d'une réflexion sur les continuités écologiques et la production d'un cahier de prescriptions ambitieux qui s'imposera aux projets.
- L'intégration d'une réflexion complète sur les continuités piétonnes et cycles ainsi que l'affirmation du rôle des transports en commun dans le quartier. Concrètement, le quartier propose la réalisation d'un maillage en voie verte sur l'ensemble des axes routiers et le réaménagement du secteur de la gare et de la gare routière pour favoriser l'exploitation des bus et ainsi améliorer la desserte du quartier.

Les retours majoritairement positifs et constructifs lors des phases de participations du public permettent d'affirmer que les ambitions de Saint-Louis Agglomération pour le quartier du Lys sont en parfaite cohérence avec les attentes du public.

Les avis émis par les collectivités territoriales intéressées et groupements intéressés ainsi que les observations recueillies ne sont pas de nature à remettre en cause la création de la ZAC

Les préconisations de l'IGEDD ont été prises en compte dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,

L'IGEDD souligne dans son avis la bonne qualité analytique du volet « Quartier du Lys » qui articule une planification urbaine équilibrée, une optimisation des parts modales (réécriture de la dépendance à la voiture au profit des mobilités actives et des transports en commun) et une gestion environnementale rigoureuse (préservation des corridors écologiques, intégration des mesures éviter-réduire-compenser), en cohérence avec les objectifs du PCAET et les enjeux de reconversion durable du site.

## II. Approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys

### A. Dossier de création

Conformément aux articles R. 311-2 et L. 300-1-1 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été constitué (annexe n°2), lequel comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la collectivité à cet avis ;
- Le régime de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement ;
- Une étude de faisabilité sur le potentiel développement en énergie renouvelable de la zone.

### Concernant le périmètre du projet :

Le périmètre du projet identifié sur le plan correspondant au dossier de création de la ZAC est annexé (annexe n°2) à la présente délibération. Il correspond aux parcelles et emprises suivantes (références cadastrales) :

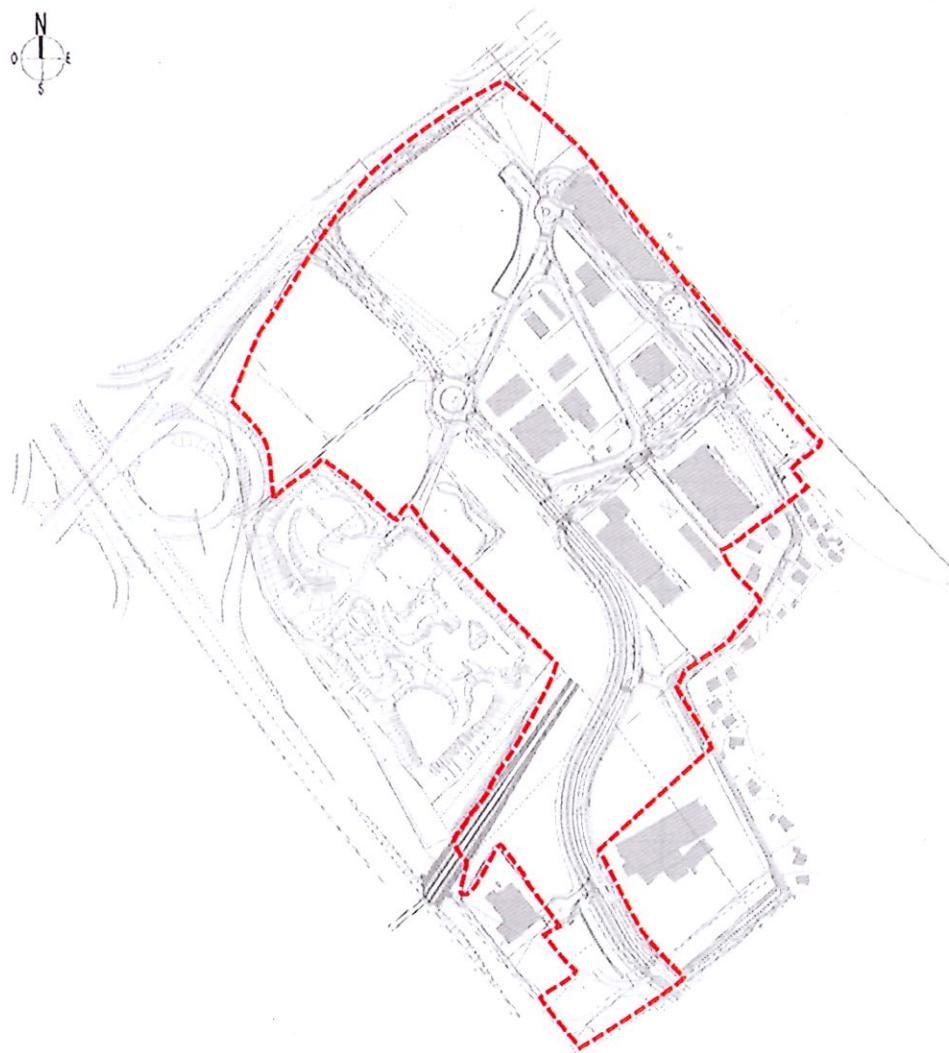
**COMMUNE DE SAINT-Louis :**

*Etat parcellaire des terrains inclus en totalité ou pour partie (pp) dans le périmètre du Quartier du Lys au 20/11/2025, établi d'après la matrice cadastrale de la DGFiP du 01/01/2025 et du Livre foncier du 20/11/2025*

Références cadastrales			Adresse de la parcelle / Lieudit	Surfaces (m <sup>2</sup> )		
Commune	Section	Parcelle		Surface cadastrale	Surface approx. incluse dans la zone	Surface approx. hors zone
SAINT-Louis	BO	77	KIRCHENACKER	4 866	4 866	-
SAINT-Louis	BP	1 pp	RUE DU CHEMIN DE FER	4 346	711	3 635
SAINT-Louis	BP	46 pp	PL DE LA GARE	31 113	1 129	29 984
SAINT-Louis	BP	47 pp	RUE DU BALLON	5 234	3 184	2 050
SAINT-Louis	BP	48	PL DE LA GARE	312	312	-
SAINT-Louis	BR	3	RUE ALEXANDRE FREUND	1 581	1 581	-
SAINT-Louis	BR	4	0001 RUE ALEXANDRE FREUND	822	822	-
SAINT-Louis	BR	5	RUE ALEXANDRE FREUND	1 471	1 471	-
SAINT-Louis	BR	13	RUE ALEXANDRE FREUND	738	738	-
SAINT-Louis	BR	14	9003 RUE DU BALLON	144	144	-
SAINT-Louis	BR	15	RUE ALEXANDRE FREUND	485	485	-
SAINT-Louis	BR	16	0006 RUE ALEXANDRE FREUND	2 996	2 996	-
SAINT-Louis	BR	17	0004 RUE ALEXANDRE FREUND	3 000	3 000	-
SAINT-Louis	BR	18	0002 RUE ALEXANDRE FREUND	3 002	3 002	-
SAINT-Louis	BR	19	0012 RUE ALEXANDRE FREUND	3 001	3 001	-
SAINT-Louis	BR	20	0010 RUE ALEXANDRE FREUND	3 949	3 949	-
SAINT-Louis	BR	23	KIRCHHOELZLE	3 994	3 994	-
SAINT-Louis	BR	24	RUE ALEXANDRE FREUND	378	378	-
SAINT-Louis	BR	25	RUE ALEXANDRE FREUND	828	828	-

SAINT-LOUIS	BR	26	0003 RUE ALEXANDRE FREUND	2 728	2 728	-
SAINT-LOUIS	BR	27	KIRCHHOELZLE	1 283	1 283	-
SAINT-LOUIS	BR	29	KIRCHHOELZLE	858	858	-
SAINT-LOUIS	BR	30	KIRCHHOELZLE	529	529	-
SAINT-LOUIS	BR	31	KIRCHHOELZLE	61	61	-
SAINT-LOUIS	BR	32	KIRCHHOELZLE	859	859	-
SAINT-LOUIS	BR	34	GRUT NIEDEREN	508	508	-
SAINT-LOUIS	BR	41	GRUT NIEDEREN	972	972	-
SAINT-LOUIS	BR	42	GRUT NIEDEREN	234	234	-
SAINT-LOUIS	BR	43	GRUT NIEDEREN	2 302	2 302	-
SAINT-LOUIS	BR	44 pp	GRUT NIEDEREN	2 134	445	1 689
SAINT-LOUIS	BR	45 pp	GRUT NIEDEREN	2 719	96	2 623
SAINT-LOUIS	BR	46 pp	GRUT NIEDEREN	3 564	1 717	1 847
SAINT-LOUIS	BR	49 pp	GRUT NIEDEREN	674	171	503
SAINT-LOUIS	BR	63	SPIELMANN	1 851	1 851	-
SAINT-LOUIS	BR	67	SPIELMANN	985	985	-
SAINT-LOUIS	BR	72	SPIELMANN	645	645	-
SAINT-LOUIS	BR	82	0007 RUE ALEXANDRE FREUND	9 251	9 251	-
SAINT-LOUIS	BR	83	8 RUE ALEXANDRE FREUND	397	397	-
SAINT-LOUIS	BR	84	0009 RUE ALEXANDRE FREUND	15 601	15 601	-
SAINT-LOUIS	BR	85	10 RUE ALEXANDRE FREUND	1 196	1 196	-
SAINT-LOUIS	BR	86	11 RUE ALEXANDRE FREUND	984	984	-
SAINT-LOUIS	BR	87	KIRCHHOELZLE	273	273	-
SAINT-LOUIS	BR	88	KIRCHHOELZLE	701	701	-
SAINT-LOUIS	BR	90	SPIELMANN	28 618	28 618	-
SAINT-LOUIS	BR	91	SPIELMANN	2 388	2 388	-
SAINT-LOUIS	BR	92	SPIELMANN	86	86	-
SAINT-LOUIS	BR	93	SPIELMANN	68	68	-
SAINT-LOUIS	BR	94 pp	SPIELMANN	8 832	6 250	2 582
SAINT-LOUIS	BR	95	SPIELMANN	15 379	15 379	-
SAINT-LOUIS	BR	96	SPIELMANN	1 439	1 439	-
SAINT-LOUIS	BR	97	SPIELMANN	1	1	-
SAINT-LOUIS	BR	98 pp	GRUT NIEDEREN	9 258	8 806	452

SAINT-LOUIS	BR	99	GRUT NIEDEREN	1 469	1 469	-
SAINT-LOUIS	BR	100	GRUT NIEDEREN	123	123	-
SAINT-LOUIS	BR	101	RUE ALEXANDRE FREUND	131	131	-
SAINT-LOUIS	BR	102	RUE ALEXANDRE FREUND	3 031	3 031	-
SAINT-LOUIS	BR	103	KIRCHHOELZLE	17 232	17 232	-
SAINT-LOUIS	BR	104	KIRCHHOELZLE	8 742	8 742	-
SAINT-LOUIS	BR	105	KIRCHHOELZLE	1 842	1 842	-
SAINT-LOUIS	BR	106	KIRCHHOELZLE	644	644	-
SAINT-LOUIS	BR	107	GRUT NIEDEREN	218	218	-
SAINT-LOUIS	BR	108 pp	GRUT NIEDEREN	6 611	6 376	235
SAINT-LOUIS	BR	109	GRUT NIEDEREN	6 688	6 688	-
SAINT-LOUIS	BR	110	GRUT NIEDEREN	8 983	8 983	-
SAINT-LOUIS	BR	111	GRUT NIEDEREN	4 530	4 530	-
SAINT-LOUIS	BR	112 pp	GRUT NIEDEREN	4 840	4 583	257
SAINT-LOUIS	BS	28	UEBER DER STRASSE	7 238	7 238	-
SAINT-LOUIS	BS	29 pp	9099 PL DE LA GARE	37 519	5 072	32 447
TOTaux				299 479	221 176	78 303



Concernant le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone :

Ce dernier détaille le projet de programme des constructions pour la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis en mettant l'accent sur la mixité fonctionnelle et la requalification de la Rue Freund et du Boulevard de l'Europe. Il décrit la localisation stratégique du site, la frontière de la France, de la Suisse et de l'Allemagne, et souligne son rôle dans la dynamique économique de l'agglomération trinationale de Bâle.

Le projet est structuré en 3 phases : la création d'une entrée de ville avec un campus de formation et des hébergements (Phase 1), la réorganisation des infrastructures et des activités tertiaires existantes (Phase 2), et de la densification bâtie et des services (Phase 3).

Le projet de programme des constructions inclut également une répartition des surfaces de plancher par typologie (enseignements, hébergements, bureaux, commerces, etc...) avec un total de 145 000 m<sup>2</sup> projetés.

Concernant le régime applicable au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement :

Les constructions et les aménagements réalisés à l'intérieur de la ZAC ne seront pas soumis à la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, compte tenu de la prise en charge des équipements publics de la ZAC par l'aménageur jusqu'à la suppression de la ZAC (article 1635 quater D du CGI).

## B. Dossier de réalisation

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été constitué (annexe n°3) lequel comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le contenu du dossier de réalisation, annexé à la présente délibération est résumé ci-dessous :

### 1. Projet de programme des équipements publics de la ZAC

Cette partie présente le programme des équipements publics pour la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis, axé sur la viabilisation et la requalification des espaces publics. Il détaille les aménagements prévus pour les voiries (Boulevard de l'Europe, Rue du Ballon, Rue Alexandre Freund), les transports en commun (gare routière, voies réservées aux bus), et les mobilités douces (voies vertes, pistes cyclables). Une gestion durable des eaux pluviales, un éclairage public sobre et des aménagements paysagers (végétalisation, haies pour la faune) sont également planifiés.

### 2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Ce dernier détaille le projet de programme des constructions pour la ZAC du Quartier du Lys à Saint-Louis, en mettant l'accent sur la mixité fonctionnelle et la requalification de la Rue Freund et du Boulevard de l'Europe. Il décrit la localisation stratégique du site, la frontière de la France, de la Suisse et de l'Allemagne, et souligne son rôle dans la dynamique économique de l'agglomération trinationale de Bâle. Le projet est structuré en 3 phases : la création d'une entrée de ville avec un campus de formation et des hébergements (Phase 1), la réorganisation des infrastructures et des activités tertiaires existantes (Phase 2), et de la densification bâtie et des services (Phase 3).

Le projet de programme des constructions inclut également une répartition des surfaces de plancher par typologie (enseignements, hébergements, bureaux, commerces, etc...) avec un total de 145 000 m<sup>2</sup> projetés.

### 3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

L'intégralité du financement de l'opération est supportée par Saint-Louis Agglomération. Il n'est pas prévu de fonds de concours pour d'autres équipements, les équipements pris en compte répondant aux seuls besoins des futurs usagers et entreprises de la zone. Les recettes sont quasi exclusivement liées à la vente des terrains. Le bilan apparaît neutre. Il est basé sur les estimations des recettes et dépenses réalisées en 2024 sur la base d'études d'avant-projet. Le flux de trésorerie intègre une période d'investissement suivie d'une période de collecte de recettes dépendant de la commercialisation des terrains.

Considérant que les avis émis par les collectivités territoriales intéressées et groupements intéressés ainsi que les observations recueillies ne sont pas de nature à remettre en cause la création de la ZAC,

Considérant les motifs de la décision,

Considérant que les préconisations de l'IGEDD ont été prises en compte dans les dossiers de création et de réalisation de la ZAC,

Considérant que l'IGEDD souligne dans son avis la bonne qualité analytique du volet Quartier du Lys qui articule une planification urbaine équilibrée, une optimisation des parts modales (rédaction de la dépendance à la voiture au profit des mobilités actives et des transports en commun) et une gestion environnementale rigoureuse (préservation des corridors écologiques, intégration des mesures éviter-reduire-compenser), en cohérence avec les objectifs du PCAET et les enjeux de reconversion durable du site,

Considérant le bilan définitif de la concertation préalable menée au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant la synthèse de la participation du public menée notamment au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et les avis réceptionnés des groupements intéressés,

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer la synthèse de la PPVE ainsi que d'approuver les dossiers de création et réalisation de la ZAC, ainsi que le projet de programme des équipements publics ;
- d'approuver la synthèse des observations et propositions émises au cours de la participation du public par voie électronique suite à la mise à disposition du dossier de création de ZAC, en ce compris l'étude d'impact et du dossier de réalisation ;
- de rappeler que la synthèse des observations et des propositions avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que les motifs de la décision seront mis à la disposition du public pendant 12 mois, soit du 05/01/2026 au 05/01/2027 inclus, à l'adresse suivante [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr). Ces derniers seront également tenus à la disposition du public au siège de SLA et en mairie de Saint-Louis pendant 2 mois ;
- d'approuver le dossier de création de la ZAC joint à la présente délibération comprenant les pièces prévues à l'article R. 311-2, de décider ainsi de créer la ZAC dite « Quartier du Lys » ;
- d'approuver le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création de ZAC ;
- de valider le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de cette opération ;
- de décider que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone, le coût des aménagements publics sera à la charge de l'aménageur ;
- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC joint à la présente délibération et le projet de programme des équipements publics ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et/ou documents aux effets ci-dessus ;
- d'indiquer que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de SLA ainsi qu'en Mairie de Saint-Louis et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'indiquer que la présente délibération ainsi que ses annexes seront également publiées sur le site internet de Saint-Louis Agglomération et de la Ville de Saint-Louis pendant 12 mois et librement consultable sans limitation de durée.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **14. ZAC QUARTIER DU LYS – Approbation du Programme des Equipements Publics (DELIBERATION n° 2025-212)**

##### **III. Approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC Quartier du Lys**

Saint-Louis Agglomération ayant décidé de réaliser une opération d'aménagement, à vocation mixte, d'une surface de 23,2 ha, sur le ban de la Ville de Saint-Louis, à la porte d'entrée de l'agglomération, s'est engagée dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet dit « Quartier du Lys », a été prononcé d'intérêt communautaire par délibération de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (devenue Saint-Louis Agglomération), en date du 23 mars 2016. Il a pour objectif la requalification d'une zone stratégique, située près de la gare de Saint-Louis et de l'EuroAirport, en un quartier urbain mixte à haute valeur ajoutée intégrant hébergements, bureaux, espaces de formation, commerces et loisirs tout en profitant de la proximité des infrastructures et de la dynamique économique bâloise.

La procédure d'urbanisme retenue pour parvenir à la réalisation de l'aménagement de ce quartier est une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil de Communauté de SLA a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC tels que ci-avant évoqués, a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation ainsi que le prévoient les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le bilan définitif de cette concertation a été tiré ce jour par délibération du Conseil de Communauté.

Ce projet, dont la superficie et la surface de plancher développées le soumettent à évaluation environnementale systématique, s'inscrit dans un projet d'aménagement plus global, appelé Euro3lys.

Le Quartier du Lys, est l'une des deux opérations majeures de ce projet global avec l'opération Ecoparc3i, projet porté par la société Brownfields en partenariat avec la Caisse des Dépôts-Banque des territoires, dont l'objet est la transformation de la friche industrielle du Technoport en un écoparc d'activités.

Ces deux opérations viennent structurer la dynamique de développement du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Pour rappel, ce projet global inclut également les opérations 5A3F (réaménagement routier porté par la CeA) et l'opération d'extension du Tram 3 (portée par Saint-Louis Agglomération).

Dans ce cadre, SLA a, d'une part, constitué un dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact réalisée à l'échelle du projet Euro3lys et le projet de dossier de création de la ZAC (dont ladite étude constitue une pièce du dossier) et, d'autre part, saisi le 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'Autorité Environnementale compétente à savoir l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en vue d'obtenir un avis sur ce dossier.

L'avis de l'IGEDD a été rendu le 18 décembre 2019 et un mémoire en réponse établi le 15 janvier 2020.

Toutefois, les projets EcoParc3i (ancien Technoport) et Quartier du Lys ayant été amenés à évoluer, une actualisation de l'étude d'impact s'est avérée nécessaire.

Ainsi, un dossier d'évaluation environnementale, incluant notamment une étude d'impact actualisée, réalisée à l'échelle du projet Euro3lys, et les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys, ont été déposés pour avis auprès de l'IGEDD le 15 mai 2025.

---

Ce nouvel avis a été rendu le 11 septembre 2025 et a fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Par ailleurs, ces dossiers ont également été envoyés aux collectivités et groupements intéressés, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement. Les observations transmises ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 18 octobre 2025.

En application des articles L. 122-1, L. 123-19 et L. 123-2 du Code de l'environnement, le projet a été soumis à une consultation du public qui a pris la forme d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE). La PPVE a ainsi eu pour objet d'informer et de recueillir les observations du public sur le projet de ZAC « Quartier du Lys ».

Par délibération prise ce jour, le Conseil de Communauté a approuvé la synthèse des observations émises au cours de cette consultation et approuvé conjointement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC comme l'y autorise l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC comprend les éléments suivants :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser ;
- Les modalités prévisionnelles de financement établies dans le temps.

Ledit projet de Programme des Equipements Publics de la ZAC est détaillé dans la partie I du dossier de réalisation de ZAC annexé à la présente délibération.

Il est principalement constitué des infrastructures suivantes :

- Voiries et circulations (Boulevard de l'Europe requalifié, voie verte...) ;
- Transports en commun (gare routière réaménagée, voie réservée aux bus...) ;
- Parkings et stationnements (parking public et parking relais) ;
- Gestion des Eaux Pluviales (noues infiltrantes, massifs filtrants...) ;
- Eclairage Public (LED, tension abaissée...) ;
- Aménagements Paysagers (stratégie végétale, espaces verts...) ;
- Réseaux Divers (Électricité, Télécommunications...) ;
- Equipements Publics des Bâtiments (Secteurs d'activités).

Le Programme des Equipements Publics contenu sous forme de projet dans le dossier de réalisation de ZAC doit désormais être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. Ce programme est annexé à la présente délibération et indique notamment la personne qui assurera la maîtrise d'ouvrage, le financement ainsi que la gestion de chacun des équipements publics.

Saint-Louis Agglomération a délibéré le 17 décembre 2025 sur le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier du Lys. Cette délibération a tenu compte des observations du public résultant de la concertation préalable menée au titre du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition par voie électronique des dossiers de création et de réalisation de ZAC et de l'étude d'impact.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté :

- d'approuver le projet de Programme des Equipements Publics à réaliser dans la zone tel qu'il apparait dans le dossier de réalisation de ZAC en application de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme relatif à l'approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC ;
- d'indiquer que la présente délibération sera affichée pendant 12 mois, soit du 05/01/2026 au 05/01/2027 inclus, à l'adresse suivante [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr). Elle sera également tenue à la disposition du public au siège de SLA et en mairie de Saint-Louis pendant 2 mois ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et/ou documents aux effets-cis-dessus.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Knibielny

#### **15. Approbation du diagnostic de la Trame Verte et Bleue et du programme d'actions** (DELIBERATION n°2025-213)

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) a été instaurée par les lois du Grenelle de l'Environnement, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour :

- Que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux ;
- Que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer ;
- Enrayer la perte de biodiversité en préservant ou recréant des continuités écologiques.

Saint-Louis Agglomération a réalisé, avec l'appui d'un groupement de bureaux d'études spécialisés, une étude globale de diagnostic de la TVB à l'échelle de l'agglomération, complétée par un programme d'actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la trame verte et bleue. Cette étude a été cofinancée à 80% par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue.

Les documents produits dans le cadre de cette étude, et annexés à la présente délibération sont les suivants : un rapport d'étude détaillée, 5 cartes globales du territoire par sous-trames étudiées, un tableau de synthèse des fiches actions par communes concernées, 43 fiches actions avec les ressources bibliographiques associées, 10 fiches de zones à enjeux prioritaires, 4 cartes par commune et par sous-trame étudiée (milieu humide, milieu boisé, milieu ouvert et milieu urbain).

Ces documents ont été validés par le Comité de suivi du projet TVB et la Commission Environnement de Saint-Louis Agglomération. Ils figurent en annexe de la présente délibération et sont à disposition de toutes les communes membres. Cette étude aura également vocation à être intégrée au document du SCOT à réviser, et les cartes communales seront à intégrer en annexe des PLU lors de leur révision.

Enfin, pour mettre en œuvre ces actions de préservation des espaces naturels, il est proposé de créer un poste de chargé de projet dédié, subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de minimum 50% pendant une période de 3 ans. Ce chargé de projet aura pour mission de coordonner et d'animer le projet biodiversité-trame verte et bleue, d'accompagner les communes et les autres porteurs de projets, de monter les dossiers de subventions, de sensibiliser et de communiquer sur la protection et la restauration des espaces naturels.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le portage global par Saint-Louis Agglomération du projet trame verte et bleue sur le territoire en tant que structure coordinatrice ;
- d'approuver les documents du diagnostic et du programme d'actions proposés dans le cadre de l'étude ;

- 
- d'approuver la création d'un poste de chargé de projet sur une période de 3 ans, subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
  - d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette démarche ;
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

M. Zeller souhaite compléter la présentation de M. Knibiely, en félicitant l'association « les Anges Verts » de Hégenheim, qui réalise bénévolement un travail de nettoyage du Parc des Carrières. Le Président s'associe aux félicitations de M. Zeller.

#### Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Knibiely

#### **16. Approbation du bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** (DELIBERATION n° 2025-214)

Le Conseil de Communauté a adopté en décembre 2021 un Plan Climat-Air-Energie Territorial, document stratégique rassemblant un diagnostic du territoire (émissions, consommations, productions), une stratégie avec des objectifs chiffrés et un plan d'actions sur 6 ans.

Après 3 ans de mise en œuvre de leur plan, les EPCI, en tant que coordinateur d'un PCAET adopté, doivent faire un bilan à mi-parcours avec une analyse à la fois quantitative et qualitative sur les actions réalisées et sur l'animation. Ce bilan, une fois produit et adopté, doit être diffusé au public.

Le bilan à mi-parcours du PCAET de Saint-Louis Agglomération, annexé à la présente délibération, a été réalisé au deuxième semestre 2025, avec l'appui de l'ATMO Grand Est, qui fournit les données territoriales.

Les grands enseignements de ce bilan à mi-parcours sont les suivants :

- Une consommation énergétique par habitant et par an qui baisse, malgré la dynamique démographique en cours sur le territoire : de 30 MWh par habitant par an à 27 MWh ;
- Des émissions de GES par habitant et par an qui baissent, malgré la dynamique démographique en cours sur le territoire : de 6,1 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant et par an en 2016 à 4,8 tonnes de CO<sub>2</sub>, néanmoins la baisse générale n'est pas assez conséquente pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.
- Une baisse des émissions de polluants, notamment oxydes d'azote et oxydes de soufre ;
- 15 % de l'énergie consommée sur le territoire est d'origine renouvelable (réseaux de chaleur bois, photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur) contre 10% en 2016. Des progrès sont encore à réaliser pour atteindre les objectifs de doublement des capacités de production d'énergies renouvelables d'ici 2030 c'est-à-dire atteindre 31% du mix énergétique.

Le bilan détaillé est accompagné d'une synthèse de 4 pages. Ces deux documents seront diffusés au public sur les supports de communication de l'agglomération et sur la plateforme nationale [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le bilan à mi-parcours du Plan Climat-Air-Energie Territorial et sa synthèse, joints en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la publication du bilan à mi-parcours du PCAET sur le site internet de l'agglomération et sur la plateforme informatique nationale [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr).

M. Knibielny annonce que, le 04 décembre 2025, la Commission Nationale du Label, a attribué à l'Agglomération la deuxième étoile du label TETE. Il remercie les élus et les techniciens ayant contribué à cette réussite.

Le Président remercie, à son tour, M. Knibielny, pour son engagement en faveur du territoire.

#### Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibielny

#### 17. Approbation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (SCOPE 3) sur l'année 2024 (DELIBERATION n°2025-215)

Saint-Louis Agglomération a l'obligation réglementaire de réaliser en 2025 son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur la base de la nouvelle méthodologie de 2022, en intégrant les émissions directes et indirectes significatives de la mise en œuvre des compétences et de la gestion des bâtiments.

La collectivité a ainsi contractualisé avec ATMO Grand-Est pour un accompagnement, approuvé par délibération n° 2025-064 en date du 24 avril 2025 pour un montant de 6 138 €.

Les grands enseignements de ce BEGES au périmètre élargi (dit « SCOPE 3 ») sont les suivants :

- Les émissions totales de GES pour la collectivité Saint-Louis Agglomération en 2024 s'élèvent à 26 406 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> ;
- Sur ces 26 406 tonnes, les émissions indirectes significatives (« SCOPE 3 »), liées à la mise en œuvre des compétences de l'agglomération représentent 94% des émissions totales du bilan global (soit 24 928 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>) d'où l'importance d'inclure les émissions de ce périmètre élargi ;
- Au sein de ces émissions indirectes significatives, 82% des émissions sont liées à la gestion des déchets, notamment l'incinération des ordures ménagères résiduelles ;
- En plus de la réduction des déchets produits, les autres postes importants sur lesquels la communauté d'agglomération a un levier pour s'améliorer sont les achats de services et de biens, les déplacements professionnels et domicile-travail des agents ;
- Adossé à ce bilan, il sera nécessaire de proposer un court plan d'actions sur les postes les plus émissifs, qui sera également déposé sur la plateforme nationale qui recense les BEGES. Il est proposé que ce plan d'actions soit fusionné avec le plan d'actions du label Territoire Engagé Transition Ecologique pour le nouveau cycle de 4 ans.

Ce bilan devra être transmis à l'ADEME et diffusé au public sur la plateforme nationale <https://bilans-ges.ademe.fr/>.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre réalisé par l'ATMO Grand-Est et joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la publication du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre sur le site internet de l'agglomération et sur la plateforme informatique nationale <https://bilans-ges.ademe.fr/>.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Roudaire

**18. Projet « piscine durable » – approbation du montant de l'Avant-Projet**  
(DELIBERATION n° 2025-216)

Le projet « Piscine Durable » vise à moderniser et optimiser les installations de la piscine couverte intercommunale à Village-Neuf afin d'améliorer la performance énergétique, la qualité de l'eau et l'expérience des usagers.

Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- Redimensionnement des installations et des cuves de filtration,
- Changement du média filtrant pour une meilleure efficacité,
- Récupération des calories des eaux usées chaudes issues des rejets des bassins,
- Installation d'une cuve de stockage permettant le contre-lavage des filtres,
- Mise en place d'un système de déchloramination par UV et de nouvelles pompes de filtration.

La mise aux normes de la pataugeoire a été abandonnée, mais l'option retenue a été celle d'un réaménagement en une aire de jeux d'eau, à moyen terme.

Les travaux seront réalisés de fin mai 2026 à début septembre 2026, période habituelle de fermeture de la piscine couverte, afin de limiter l'impact sur la fréquentation.

L'Avant-Projet relatif au projet « Piscine Durable » fixe le coût de l'opération à un montant total de 745 000 € TTC incluant les travaux, mission SPS et contrôleur technique, selon de tableau de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
<b>Travaux</b>			
1. Optimisation du système de filtration		Agence de l'Eau Rhin-Meuse	262 015 €
2. Récupérateur de chaleur sur les débits de fuite des bassins et pose d'une cuve de stockage	720 000 €		
3. Fourniture et pose de déchloraminateurs UV			
4. Fourniture et pose de variateurs d'intensité sur pompes de filtration			
<b>Missions</b>			
CT, SPS mutualisé avec projet d'installation d'ombraries photovoltaïques	25 000 €		
	<b>745 000 €</b>		<b>262 015 €</b>

L'approbation de ce budget prévisionnel garantira le bon déroulement du projet, en assurant que toutes les exigences techniques et réglementaires soient respectées, et en posant les bases d'une réalisation réussie pour le projet de piscine durable.

Des subventions complémentaires éventuelles sont encore en cours de sollicitation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le montant de l'Avant-Projet proposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de subvention nécessaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**19. Convention d'objectifs et de moyens entre Saint-Louis Agglomération et l'association de la Petite Camargue Alsacienne**  
(DELIBERATION n°2025-217)

MM. KNIBIELY Philippe, MEYER Jean-Paul, GISSY Bertrand, et Mme CHOQUET Sylvie ne prennent pas part au vote.

Depuis 2002, Saint-Louis Agglomération entretient un partenariat solide avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne en soutenant chaque année financièrement le fonctionnement et les investissements de l'association, et sur la base d'une convention non remaniée depuis.

Pour rappel les objectifs statutaires de l'association sont :

- La conservation et la restauration de la diversité biologique et écologique par une gestion planifiée de réserves naturelles et d'espaces naturels : surveillance, connaissance, recherche, renaturation dans le sens de travaux uniques de gestion, gestion conservatoire, réintroduction, élevage et culture d'espèces autochtones ;
- La conservation et la restauration du patrimoine de la Pisciculture Impériale ;
- La sensibilisation, l'initiation et la formation de tous les publics à l'environnement humain, et au patrimoine naturel, historique et culturel.

Le partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association ayant évolué depuis 2002, il convient aujourd'hui de mettre à jour les modalités de suivi du financement de l'agglomération au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, rappelant notamment les différentes missions de l'association. Ce partenariat s'accompagne d'une participation financière de Saint-Louis Agglomération de 157 000€ par an, montant réparti en 112 000 € de subvention de fonctionnement et 45 000€ de subvention d'investissement, qui correspond au financement accordé jusqu'alors dont 2 000 € d'animations comptabilisées jusqu'à cette date sur un autre compte.

Il est proposé de fixer la durée de ce partenariat à 5 ans à compter du 1er janvier 2026, avec une possibilité de renouvellement.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association de la Petite Camargue Alsacienne telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de 157 000 € (112 000 € en fonctionnement, 45 000 € en investissement) à l'association de la Petite Camargue Alsacienne et de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

- 
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**20. Convention de subvention pour le renforcement du terminal ferroviaire du port de Huningue / Village-Neuf  
(DELIBERATION n° 2025-218)**

Par délibération en date du 17 mai 2017, Saint-Louis Agglomération s'est engagée à participer à la mise en œuvre d'un projet stratégique des ports de Mulhouse-Rhin.

Dans le cadre du développement de l'activité multimodale du port de Huningue / Village-Neuf, Saint-Louis Agglomération soutient financièrement la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Euro Rhein Ports pour la réalisation de travaux d'infrastructure ferroviaire. Cette opération s'inscrit dans une stratégie régionale de report modal visant à favoriser le transport fluvial et ferroviaire au détriment de la route. Dans la zone des Trois Frontières, les objectifs sont ainsi de réduire l'empreinte carbone du transport de marchandises, de désaturer les axes routiers locaux et régionaux, d'optimiser les flux logistiques multimodaux, et de renforcer l'attractivité économique du port.

Euro Rhein Ports est chargée de la gestion, de l'exploitation et du développement des ports de Mulhouse-Rhin (Ottmarsheim, Huningue, Île-Napoléon, Village-Neuf) jusqu'en 2051.

Le projet concerne l'aménagement du terminal nord du port, avec notamment :

- La création de 1 080 mètres linéaires de voies ferrées, dont 900 ml bord à quai ;
- L'installation de 3 aiguillages ;
- La mise en place d'une aire de travail et de stockage de 6 000 m<sup>2</sup> ;
- L'intégration dans une plateforme logistique de 60 000 m<sup>2</sup> déjà réalisée.

Ce terminal vise à accueillir à terme un terminal conteneurs, mais sera dans un premier temps dédié aux trafics de vrac.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2025–2026 : Études et autorisations
- 2026–2027 : Travaux
- 2027–2028 : Mise en service.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 1 611 918 € HT (hors inflation), avec une participation de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 120 000 € maximum, répartie comme suit :

- 2026 : 60 000 € en 2 versements ;
- 2027 : Solde de 60 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 120 000 € à la SEMOP Euro Rhein Ports pour le renforcement du terminal ferroviaire du port de Huningue / Village-Neuf ;
- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée, fixant les conditions dans lesquelles Saint-Louis Agglomération apporte son concours financier à hauteur de 120 000 € pour les travaux de renforcement du terminal ferroviaire du Port de Village-Neuf / Huningue ;

- 
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte et avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. François

**21. Convention type relative à répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération**  
(DELIBERATION n°2025-219)

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombe à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire, et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

Cette convention sera adaptée par la CeA à chaque commune et établie au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, étant entendu que des ajustements à la marge pourraient avoir lieu en fonction des spécificités communales.

Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

Les communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...),
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
- des équipements de la route de sa compétence :
- murs de soutènement supportant les trottoirs
- réseaux d'éclairage public
- signalisation horizontale et verticale, feux tricolores
- signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal
- gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus

Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus ;
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention-type ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à conclure avec les communes et la CeA au fur et à mesure de leur rédaction ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : Mme Schmidiger

**22. Mobilité – Convention de partenariat pour le service d'autopartage Citiz**  
(DELIBERATION n° 2025-220)

Depuis 2014, Saint-Louis Agglomération soutient le développement du service d'autopartage Citiz sur son territoire, dans le cadre d'une convention tripartite conclue avec la coopérative Citiz et la Ville de Saint-Louis.

Le service compte actuellement trois véhicules répartis sur deux stations :

- deux véhicules à la station située en face de la gare de Saint-Louis ;
- un véhicule à la station rue du Temple, ouverte en 2023.

La station de la gare a atteint son équilibre financier grâce à l'augmentation de son utilisation. Le soutien de l'Agglomération à cette station ne sera donc bientôt plus nécessaire.

L'Agglomération souhaite toutefois réorienter son soutien vers le développement de nouvelles stations sur d'autres communes du territoire. À ce stade, le nombre, l'implantation et le calendrier de réalisation de ces futures stations ne sont pas encore déterminés.

Afin de gagner en souplesse et de faciliter le déploiement de nouvelles stations, il est proposé de conclure une nouvelle convention directement entre Saint-Louis Agglomération et Citiz, pour une durée de trois ans. Cette évolution vers une convention bilatérale se justifie par le fait que l'intervention de la commune d'implantation se limite à l'autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation fera l'objet d'un acte spécifique entre Citiz et chaque commune concernée.

La nouvelle convention maintient l'engagement financier annuel de l'Agglomération à hauteur de 4 800 € HT, soit un montant constant par rapport à la convention précédente. Ce soutien financier sera affecté au développement de nouvelles stations en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Pour rappel, ce partenariat permet également aux agents de l'Agglomération d'utiliser gratuitement les véhicules Citiz pour leurs déplacements professionnels, en contrepartie du soutien financier apporté par la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de confirmer la participation financière annuelle de Saint-Louis Agglomération pour un montant de 4 800 € HT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le service d'autopartage Citiz pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, ainsi que tout acte ou avenant y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

**23. Mobilité – Avenant n°1 aux conventions tarifaires entre Saint-Louis Agglomération et le Tarifverbund Nordwestschweiz (TNW)**  
**(DELIBERATION n° 2025-221)**

La coopération transfrontalière en matière de transport urbain remonte à la création des lignes de bus transfrontalières 604 (Saint-Louis - Bâle en 1986) et 603 (Village-Neuf / Huningue - Bâle en 1992).

Depuis le début des années 2000, cette coopération a fait l'objet de plusieurs conventions de coopération tarifaire actant les partages des recettes issues de la vente de tickets transfrontaliers (ticket 1 voyage inflex ou ticket journalier) ou instaurant une reconnaissance mutuelle des abonnements.

Cependant, dans le dispositif actuel, la clé de répartition de ces recettes liées aux abonnements, créée avec la mise en service de la ligne 604, n'a jamais donné lieu à la passation d'une convention et ne figure donc dans aucun autre document contractuel existant.

Par ailleurs, TNW assure la vente de l'abonnement Distripass/TNW et en supporte l'ensemble des coûts de gestion, de fabrication (supports sans contact) et de diffusion.

Il prend également en charge ceux des autres titres transfrontaliers, la création de documents commerciaux transfrontaliers ainsi que la maintenance du site internet d'information sur les titres transfrontaliers *Triregio.info*.

Pour pallier cette situation, il est proposé de passer un avenant n°1 aux conventions tarifaires entre Saint-Louis Agglomération et le TNW actant :

- La clé de répartition des recettes générées par les ventes de l'abonnement Distripass/TNW ;
- Un partage des coûts de gestion, afférents à la vente, l'information et la promotion des titres transfrontaliers dont le montant annuel est estimé à 8000 CHF.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de coopération tarifaire dans le domaine des abonnements ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Zeller

**24. Mobilité – Participation financière aux travaux d'enquêtes et comptages sur le trafic transfrontalier sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurodistrict Trinational de Bâle**  
**(DELIBERATION n° 2025-222)**

Le développement économique et l'attractivité de l'agglomération trinationale de Bâle s'accompagne d'une croissance des flux de mobilité du quotidien.

Face à cet accroissement, la planification et le développement des infrastructures, ainsi que la mise en place de nouvelles offres de transport public en adéquation avec les besoins, se heurtent au manque de données récentes sur la mobilité transfrontalière, tant quantitatives que qualitatives.

Les dernières enquêtes et comptages réalisés à l'échelle trinationale remontent à 2011 et ne permettent plus un calibrage pertinent du modèle de déplacement de l'agglomération trinationale. Les données les plus récentes couvrent des espaces limités dans le périmètre de l'agglomération, n'apportent pas une vue d'ensemble des flux transfrontaliers et sont inexploitables d'un pays à l'autre en raison des différents types de méthodologies et ressources utilisées.

Il est ainsi proposé de créer, sous l'égide de l'ETB, une base de données communes pour les trois pays, apportant une connaissance et une compréhension de la mobilité transfrontalière.

Cette base de données sera élaborée à partir de comptages des flux (trafic automobile, cycliste et marche à pied) et d'enquêtes qualitatives de trafic relevant notamment les origines-destinations et les motifs de déplacement.

L'ensemble de ces comptages et enquêtes sera réalisé à des points de passages frontaliers sélectionnés. Le prestataire choisira également le traitement et l'extrapolation des données.

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 542 525 €. Une subvention INTERREG est attendue à hauteur de 234 518 €. Le cofinancement de Saint-Louis Agglomération à ce projet est fixé à 27 980 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe du cofinancement de Saint-Louis Agglomération à la constitution d'une base de données transfrontalières sur les flux de mobilité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement Interreg à venir, ainsi que tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**25. Renouvellement de la convention portant partenariat pour la promotion des clauses sociales entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace**  
(DELIBERATION n°2025-223)

Dans le cadre de sa politique de promotion des achats éco et socio responsables, Saint-Louis Agglomération a souhaité développer la mise en œuvre de clauses sociales dans ses marchés publics de sorte à offrir une réelle opportunité d'insertion professionnelle aux publics en difficulté.

Afin de faciliter la mise en œuvre des marchés comportant une clause sociale, Saint-Louis Agglomération a décidé, par délibération n° 2021-248 du 15 décembre 2021, de s'appuyer sur les compétences de la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace (MEF MSA), structure existante à l'échelle du territoire et porteuse de postes de facilitateurs de clauses depuis 2008.

Pour rappel, les facilitateurs assurent l'interface entre le donneur d'ordre, l'entreprise et les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire concerné par le marché. Ils interviennent dans l'appui aux entreprises soumissionnaires et attributaires pour le recrutement et l'exécution de la clause sociale d'insertion.

Le bilan des clauses sociales 2025 étant établi seulement en mars de l'année n+1, un bilan intermédiaire figure en annexe.

La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2025, et au regard de ce bilan positif et de l'intérêt pour le territoire et ses habitants de développer une politique volontariste de retour à l'emploi, il est proposé de renouveler le partenariat avec la MEF Mulhouse Sud-Alsace au titre de l'année 2026, d'autant plus que l'insertion de clauses sociales dans les marchés deviendra obligatoire à partir d'août 2026.

Le renouvellement de cet appui technique doit être formalisé par la conclusion d'une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention d'une durée d'un an est conclue moyennant le versement par Saint-Louis Agglomération à la MEF MSA, pour les services rendus, d'une subvention de 15 000 € maximum, montant plafond qui pourra être ajusté à la baisse en fonction du bilan des actions qui auront pu être menées dans ce cadre durant l'année 2026. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au Budget Primitif 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion du partenariat, au titre de l'année 2026, entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace en vue de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité et selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **26. Enfance-Jeunesse – Gestion et exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal : conclusion d'une modification n°2 au contrat de concession de service public** (DELIBERATION n°2025-224)

Le 23 juillet 2021, Saint-Louis Agglomération a conclu avec l'association LA CLEF de Bartenheim un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour une durée de cinq (5) années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 inclus.

Afin d'assurer une meilleure coordination dans les différentes activités liées à l'enfance, il convient de caler l'échéance de ce contrat de concession avec le marché public de prestations portant sur les activités Enfance-Jeunesse, à savoir le 31 décembre 2026. Il est ainsi prévu de relancer un seul contrat de concession pour l'ensemble des prestations portant sur ces activités (ALSH + enfance/jeunesse).

Par ailleurs, le contrat de concession de service public prévoit la possibilité pour le Concessionnaire de réévaluer les tarifs applicables aux familles, dans la limite de 5% maximum par an. Compte-tenu de l'augmentation globale des charges de l'Association, le Concessionnaire propose une nouvelle grille tarifaire, pour l'année 2026, jointe en annexe.

A cet effet, il y a lieu de conclure une modification n°2 au contrat de concession de service public ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du contrat de 4 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Modification des tarifs avec une application de 5% d'augmentation, arrondie au supérieur conformément aux modalités prévues au contrat de concession.
- La modification du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) pour rajouter une année 5 dite « complémentaire » soit du 31 août au 31 décembre 2026 pour un montant des produits sur ces 4 mois de 5 115 € de compensation de contraintes de service public versée par le concédant.

Pour mémoire, la modification n°1 portait sur la prise en compte du versement du bonus CTG (Convention Territoriale Globale) directement au Concessionnaire, et non plus au Concédant, de la modification des tarifs familles et de l'ouverture de 10 places supplémentaires (soit un total de 40 places).

Cette modification n°2 ne modifie pas l'équilibre financier global du contrat, et a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le mercredi 26 novembre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée par le concessionnaire au titre de l'année 2026 ;
- d'approuver la conclusion de la modification n°2, tel qu'annexée à la présente délibération, au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les années 2021 à 2026 conclu avec l'association LA CLEF de Bartenheim ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite modification de contrat n°2, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Kannengieser

**27. Petite Enfance – Gestion et exploitation de deux structures de crèches à Sierentz et Landser : conclusion d'une modification n°2 au contrat de concession de service public  
(DÉLIBÉRATION n°2025-225)**

Le 30 juin 2021, Saint-Louis Agglomération a conclu avec l'association Espace Enfance les Trois Cygnes, un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures de crèches situées à Landser et Sierentz pour une durée de cinq (5) années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 inclus.

Le contrat en cours n'avait pas pu être opéré sur les années civiles au moment de sa rédaction et a été décalé de plusieurs mois en raison de la période particulière liée à la crise sanitaire du COVID en 2021. Afin de garantir une meilleure gestion comptable, financière et administrative du présent contrat, il convient de le prolonger jusqu'à la fin d'une année civile soit jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, les subventions de la CAF sont versées par année civile.

À cet effet, il y a lieu de conclure une modification n°2 au contrat ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de 4 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour mémoire, la modification n°1 portait sur la prise en compte du versement du bonus CTG (Convention Territoriale Globale) directement au Concessionnaire, et non plus au Concédant.

Le nouveau compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est modifié pour rajouter une année 5 dite « complémentaire » soit du 31 août au 31 décembre 2026 pour un montant total des produits sur ces 4 mois de 609 000€ dont 144 000€ de compensation de contraintes de service public versée par le concédant.

Cette modification n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP réunie le mercredi 15 octobre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion de la modification n°2, tel qu'annexée à la présente délibération, au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures de crèches situées à Landser et Sierentz pour les années 2021 à 2026 conclu avec l'association Espace Enfance les Trois Cygnes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite modification n°2 ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Kannengieser

**28. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)**  
**(DELIBERATION n° 2025-226)**

Afin de procéder à divers ajustements, la présente mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et Les Loustics gérées en régie, a pour objet le point suivant :

- Modifier l'unité de temps de facturation pour la faire passer de la demi-heure au quart d'heure afin d'être au plus près des besoins des familles ;
- Préciser les modalités de facturation qui en découlent.

Ces règlements mis à jour ont reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces règlements seront applicables à compter du 1er janvier 2026 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et Les Loustics tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

---

Rapporteur : M. Deichtmann

**29. Extension d'adhésion au Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin pour les ouvrages rhizosphères de Leymen, Liebenswiller, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Haut, Wahlbach et Zaessingue**  
(DELIBERATION n°2025-227)

Le SMRA68 (Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin) est un syndicat mixte dit « ouvert », au sens des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, compétent en matière d'assainissement notamment.

Le SMRA68 a pour objet le traitement de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier :

- il apporte conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières,
- il favorise et initie toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée dans une ambition locale d'excellence,
- il recueille les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matières,
- il procède à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels,
- il procède à une veille réglementaire et scientifique,
- il établit, tient à jour et exploite les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserve l'historique des épandages en base de données,
- il communique sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public,
- il anime une concertation des acteurs locaux,
- il apprécie les possibilités de traitement dans le Département du Haut-Rhin.

Pour mémoire, Saint-Louis Agglomération est adhérente au SMRA68 pour une partie des ouvrages dont elle a la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : les stations de traitement des eaux usées de Sierentz et Village-Neuf et les rhizosphères de Knœringue et Kappelen.

L'adhésion au SMRA68 permet de fiabiliser la filière de retour au sol des boues des stations de traitement des eaux usées de la collectivité. Elle permet également d'intégrer les évolutions réglementaires et locales, et de progresser dans une dynamique départementale solidaire.

Il est ainsi proposé d'étendre l'adhésion de Saint-Louis Agglomération aux ouvrages rhizosphères de Leymen, Liebenswiller, Magstatt-le-Haut, Michelbach-le-Haut, Wahlbach et Zaessingue pour un montant total de 321 € / an.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'extension d'adhésion au SMRA68 aux ouvrages rhizosphères susvisés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette extension d'adhésion.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**30. Autorisation de signer un accord-cadre relatif à la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions pour raccordement de ceux-ci sur le réseau d'assainissement – Période 2026-2029**  
(DELIBERATION n°2025-228)

Saint-Louis Agglomération a lancé une consultation, sous forme de marché à procédure adaptée, en vue de réaliser des travaux de branchements particuliers et de petites extensions sur le réseau d'assainissement ou d'eau pluviale sur le territoire de Saint-Louis Agglomération pour les années 2026 à 2029, sur les 10 communes suivantes : Bartenheim - Blotzheim - Buschwiller - Hégenheim - Hésingue - Huningue - Kembs - Rosenau - Saint-Louis et Village-Neuf.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme commençant à compter de sa date de notification et se terminant le 31 décembre 2029.

À la suite de la mise en œuvre de cette consultation, l'entreprise suivante a été retenue :

TP3F  
6 rue de l'Artisanat  
68730 BLOTZHEIM

Les prestations de l'accord-cadre seront susceptibles de varier dans les limites suivantes et, ce pour la durée totale de l'accord-cadre :

- montant minimum : 500 000 € HT
- montant maximum : 2 000 000 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre, ainsi que tous les actes y afférents et notamment les bons de commande à intervenir.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Litzler

**31. Autorisation de signer des accords-cadres à bons de commande pour l'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 34 communes de Saint-Louis Agglomération – Période 2026-2029**  
(DELIBERATION n°2025-229)

Saint-Louis Agglomération a lancé une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, ayant pour objet la réalisation des prestations d'entretien des ouvrages d'eaux usées et pluviales sur le territoire de 34 communes de Saint-Louis Agglomération pour les années 2026 à 2029.

Cette consultation est allotie selon ce qui suit :

- **Lot 1** : Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Sierentz) et Direction du Patrimoine et des Infrastructures de Saint-Louis Agglomération

Les ouvrages gérés par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Sierentz) se situent sur le domaine public des 17 communes suivantes, à savoir : Brinckheim, Geispitzen, Helfrantzkirch, Kappelen, Koetzingue, Landser, Magstatt-le-Bas, Magstatt-le-Haut, Rantzwiller, Schlierbach, Sierentz, Steinbrunn-le-Haut, Stetten, Uffheim, Wahlbach, Waltenheim, Zaessingue.

Les ouvrages gérés par la Direction du Patrimoine et des Infrastructures se situent sur le domaine privé de SAINT-Louis Agglomération des 12 communes suivantes, à savoir : Attenschwiller, Bartenheim, Folgensbourg, Kembs, Landser, Leymen, Michelbach-le-Haut, Ranspach-le-Bas, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz, Village-Neuf.

- **Lot 2** : Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Hagenthal-le-Bas) de Saint-Louis Agglomération

Les ouvrages gérés par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau (Secteur Hagenthal-le-Bas) se situent sur le domaine public des 13 communes suivantes, à savoir : Attenschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Knoeringue, Leymen, Liebenswiller, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Wentzwiller.

Pour chaque lot, un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sera conclu pour une période d'exécution courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou de sa date de notification si elle est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2029. Il pourra être reconduit par trois fois par tacite reconduction pour une période d'exécution d'un an à chaque fois.

Les bons de commande seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 70 000 € HT
- Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2025 a retenu les offres des entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Entreprise KUENEMANN / JMK
- Lot n°2 : Entreprise ATIC SA

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces deux accords-cadres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, les bons de commande à venir.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Latscha

**32. DECHETS : Autorisation de signer un marché pour la fourniture de gazole pour les véhicules poids-lourds de la Direction des Déchets pour les années 2026 à 2029**  
**(DELIBERATION n°2025-230)**

Saint-Louis Agglomération a lancé le 19 septembre 2025 une consultation pour confier à un opérateur économique les prestations relatives à la fourniture de gazole pour les véhicules poids-lourds de la Direction des Déchets pour les années 2026 à 2029.

Cette consultation a été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires selon la procédure d'appel d'offres ouvert, afin de sélectionner plusieurs opérateurs économiques qui seront consultés à chaque survenance du besoin pendant toute la durée de l'accord-cadre. Ces consultations donneront lieu à la passation de marchés subséquents.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 21 octobre 2025 à 12h00.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026. Par la suite, il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois pour une période d'une année à chaque fois.

Les bons de commande seront susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : 500 000 € HT

A titre informatif, il est précisé que la consommation annuelle prévisionnelle varie entre :

- Minimum 160 000 litres gazole
- Maximum 240 000 litres de gazole

Suite à l'analyse de cette consultation, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 26 novembre 2025, a décidé d'attribuer l'accord cadre aux 2 candidats suivants :

- TOTAL ENERGIE PROXI,
- F3C.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché public pour la fourniture de gazole pour les véhicules poids-lourds de la Direction des Déchets pour les années 2026 à 2029 et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises désignées attributaires par la CAO, incluant les éventuelles modifications de marché public nécessaires à l'exécution ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer, attribuer et signer les futurs marchés subséquents passés en exécution des présents accords-cadres.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Latscha

**33. DECHETS : Passation d'une nouvelle convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardin (ABJ - outillage à main et matériels destinés à l'aménagement du jardin) (DELIBERATION n°2025-231)**

Saint-Louis Agglomération a passé une convention le 28 décembre 2023 avec l'éco-organisme Ecomaison afin d'acter la reprise de la collecte et des enlèvements ABJ et de bénéficier d'avantages financiers, principalement basés sur la performance annuelle des déchets collectés sur son territoire.

Pour continuer de bénéficier des solutions de collecte et soutiens financiers et opérationnels, ainsi que des nouveaux soutiens supplémentaires, Saint-Louis Agglomération doit signer le nouveau contrat pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) 2025 qui annulera et remplacera le précédent.

En effet, le nouveau contrat ABJ 2025 doit désormais être signé avec les 2 éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat (agréé depuis janvier 2024). C'est l'éco-organisme coordinateur OCABJ qui détermine en fonction des parts de marchés respectives, le nom de l'éco-organisme référent.

Saint-Louis Agglomération a ainsi la possibilité de conclure un nouveau contrat pour la collecte des articles de bricolage et de jardin (ABJ - outillage à main et matériels destinés à l'aménagement du jardin) avec les éco-organismes.

Il est par conséquent proposé au Conseil :

- d'approuver la passation du contrat avec l'un des éco-organismes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

**34. Proposition de projet de coopération LEADER avec deux Groupes d'Actions Locales (GAL) italiens et un GAL espagnol : Projet « PARTE DE MI » - Renforcer les partenariats rural-urbain**  
(DELIBERATION n° 2025-232)

Saint-Louis Agglomération travaille conjointement avec le PETR du Pays du Sundgau à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL Sundgau-3F. L'un des fondamentaux de ce programme est le développement d'un projet de coopération. Il conditionne l'octroi des aides européennes.

Le GAL Sundgau-3F a ainsi été contacté par le GAL italien Risorsa Lomellina (Lombardie) qui recherche des territoires partenaires pour un projet de coopération axé sur les partenariats rural-urbain. Ce projet réunissant deux GAL italiens, un GAL espagnol et le GAL Sundgau-3F a pour mission d'analyser la situation de chaque territoire impliqué et d'identifier les enjeux complémentaires qu'il partage avec la ville située à proximité.

Conformément à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement local LEADER 2023-2027 du GAL Sundgau-3Frontières signée par le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération le 30 novembre 2023, « les deux structures se partagent également à parts égales les dépenses liées à des actions intéressant le territoire du GAL, en particulier les projets de coopération qui feront l'objet d'un accord spécifique ».

Le calendrier prévisionnel du projet de coopération s'étale de janvier 2026 à fin 2027 et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Nature des dépenses	Montants TTC (€)	Financeurs	Montants (€)
Frais d'étude	37 000 €	LEADER	38 800 €
Communication	500 €	Saint-Louis Agglomération	4 850 €
Actions locales	5 000 €	PETR du Pays du Sundgau	4 850 €
Frais de mission	1 000 €		
Organisation de l'événement final	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>48 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 500 €</b>

Le coût prévisionnel est de 48 500 €, mais une enveloppe LEADER de 38 800 € est disponible pour les projets de coopération, soit un reste à charge pour le GAL Sundgau 3F de 9 700 €, à répartir à parts égales entre le Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de coopération « PARTE DE MI » et son budget prévisionnel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord de coopération relatif à ce projet avec les GAL partenaires impliqués dans le projet et tout acte y afférent.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Meyer

**35. Retrait de la délibération n°2025-127 du 25 juin 2025 portant attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf  
(DELIBERATION n° 2025-233)**

Par délibération n°2025-127 du 25 juin 2025, le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux, dont 4 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés rue des Pierres à Village-Neuf.

En juillet 2025, HHA a fait part à Saint-Louis Agglomération d'une évolution dans la programmation de l'opération, en comptant désormais 5 logements en PLAI, portant ainsi la subvention attendue à 12 500 €.

La subvention de 10 000 € n'ayant pas encore été versée, ni la convention de partenariat signée, HHA, bénéficiaire de la subvention, a demandé à Saint-Louis Agglomération, en application de l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de procéder au retrait de la délibération n°2025-127 du 25 juin 2025 et de la remplacer par une nouvelle délibération lui attribuant une subvention de 12 500 €.

Cette demande, non susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, a recueilli un avis favorable de la Commission Habitat en date du 10 octobre 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de retirer la délibération n°2025-127 du 25 juin 2025 portant attribution d'une subvention de 10 000 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Meyer

**36. Attribution d'une subvention de 12 500 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Pierres à Village-Neuf  
(DELIBERATION n°2025-234)**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

Suite à sa demande de retrait de la délibération n°2025-127 du 25 juin 2025 compte tenu d'une évolution de la programmation de l'opération concernée, HHA a déposé une nouvelle demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements sociaux, dont 5 PLAI, situés rue des Pierres à Village-Neuf. Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève ainsi à 12 500 €.

Les fonds nécessaires sont prévus à la fonction 5521 - article 204182 du Budget Primitif. En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 12 500 € à HHA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue des Pierres à Village-Neuf ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

**- approuve à l'unanimité ces propositions.**

Rapporteur : M. Meyer

**37. Attribution d'une subvention de 7 500 € à HHA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Jardins à Village-Neuf  
(DELIBERATION n°2025-235)**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

HHA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 7 logements sociaux, dont 3 PLAI, situés rue des Jardins à Village-Neuf. Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 7 500 €.

Les fonds nécessaires sont prévus à la fonction 5521 - article 204182 du Budget Primitif. En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- 
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 500 € à HHA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue des Jardins à Village-Neuf ;
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Meyer

**38. Attribution d'une subvention de 7 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue de Saint-Louis à Hésingue**  
(DELIBERATION n°2025-236)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements sociaux, dont 3 PLAI, situés rue de Saint-Louis à Hésingue. Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 7 500 €.

Les fonds nécessaires sont prévus à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif. En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 500 € à NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue de Saint-Louis à Hésingue ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Meyer

**39. Attribution d'une subvention de 12 500 € à NEOLIA pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située rue des Violettes à Kembs**  
(DELIBERATION n°2025-237)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux.

Le montant de l'aide communautaire est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 2 500 € par logement de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

NEOLIA a déposé une demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements sociaux, dont 5 PLAI, situés rue des Violettes à Kembs. Le montant de l'aide communautaire sollicitée s'élève à 12 500 €.

A noter qu'il s'agit de la seconde acquisition du bailleur social dans ce programme et qu'il a bénéficié d'une subvention communautaire de 15 000 € pour la première.

Les fonds nécessaires sont prévus à la fonction 5521 - article 20422 du Budget Primitif. En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 12 500 € à NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux situés rue des Violettes à Kembs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **40. Mise à jour du document unique de Saint-Louis Agglomération** (DELIBERATION n° 2025-238)

Chaque employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Il doit notamment procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de leur santé physique et mentale. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce document est un outil de communication et de management de la santé et de la sécurité au travail dans les collectivités territoriales et établissements publics. Il doit être au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le DUERP a été réalisé en étroite collaboration avec les agents, l'assistant de prévention et accompagné par un organisme extérieur spécialisé dans le domaine. Toutes les activités ont été étudiées afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique a pour finalité de hiérarchiser les risques identifiés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention, et d'établir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT).

Le DUERP doit être mis à jour au moins chaque année, et lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou encore lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Président. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Le DUERP sera consultable sur l'intranet de Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la FSSCT en date du 4 novembre 2025, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de valider la mise à jour du DUERP ci-annexé ;
- de procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du DUERP ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

**41. Ressources Humaines – Adoption du tableau des effectifs – Régularisation de l'ensemble des emplois permanents de la collectivité**  
(DELIBERATION n°2025-239)

Dans la continuité de la première étape de régularisation des emplois permanents, actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, relative aux emplois déclarés vacants entre juin et décembre 2025, il est désormais proposé de finaliser la mise en conformité du tableau des effectifs de Saint-Louis Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les constats opérés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse, rappelés dans la première délibération, ont souligné l'absence de formalisation juridique conforme des emplois créés par la collectivité depuis la fusion des anciens EPCI. Les créations antérieures, fondées uniquement sur les grades sans définition d'emplois précis, ne satisfont pas aux obligations posées par l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, qui impose aux collectivités territoriales de créer les emplois par délibération, en les rattachant à un ou plusieurs grades et à des fonctions identifiées.

La présente délibération vise donc à régulariser l'ensemble des emplois permanents précédemment créés par la collectivité, quel que soit l'exercice de référence, sur la base des effectifs actuellement en fonction ou des emplois vacants inscrits dans les services, en remplaçant les anciens tableaux des effectifs annexés au budget principal reposant sur les grades ou les postes par une structuration conforme, appuyée sur la notion d'emploi.

Cette régularisation est menée sans création d'effectif supplémentaire et sans modification des fonctions exercées. Elle n'a aucun impact sur l'organisation des services, les fiches de poste, ni sur les conditions de travail des agents en place. Elle s'inscrit dans une démarche de mise en conformité juridique, de transparence administrative et de sécurisation de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Les emplois ainsi régularisés sont listés en annexe à la présente délibération. Pour chacun d'eux sont précisés : la direction et le service d'affectation, l'intitulé de l'emploi, les cadres d'emplois de référence (tous grades confondus), la durée hebdomadaire de service, ainsi que le nombre d'emplois et la date d'effet.

Ces emplois permanents peuvent être pourvus selon les voies statutaires prévues par le Code général de la fonction publique (recrutement par concours, mutation, détachement, intégration directe, promotion interne,...), ou, à défaut de recrutement de fonctionnaire, par contrat sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du même code. Les agents contractuels seront recrutés par contrat à durée déterminée ou indéterminée selon les cas, et rémunérés sur la base d'un échelon du cadre d'emplois correspondant, en fonction du profil, des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle.

Les crédits afférents aux rémunérations et charges sociales sont inscrits au budget principal de l'agglomération au chapitre 012, pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la régularisation complète de l'ensemble des emplois permanents créés ou déclarés vacants antérieurement à la date du 1er janvier 2026, en les intégrant dans un tableau des effectifs unique conforme aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique ;
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération, en remplacement de tous les états antérieurs reposant sur la notion de grade ou de poste ;
- de confirmer que cette opération de régularisation n'entraîne aucun recrutement supplémentaire, n'impacte pas l'organisation interne des services et n'engendre aucune modification des missions des agents ;
- de permettre que les emplois soient pourvus dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux et, le cas échéant, aux agents contractuels ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets correspondants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**42. Ressources humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

(DELIBERATION n°2025-240)

En application des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

De même, l'article L332-13 du même Code précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoient l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont

nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents, qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté, pour l'année 2026 :

1. de valider les recrutements, dans les conditions prévues par les articles L332-13 et L332-23 du Code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
2. de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
  - 1 emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial,
  - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
  - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
  - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
  - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
  - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
  - 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice,
  - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
  - 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale,
  - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
  - 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
  - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
  - 5 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
  - 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. de charger le Président ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - de procéder aux recrutements,
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L713-1 du Code général de la fonction publique ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié :
  - le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 15 juillet 2020 pour les agents non titulaires,

- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
6. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.
- 

Rapporteur : M. Deichtmann

**43. Ressources Humaines : Acompte de subvention à l'Amicale du personnel**  
(DELIBERATION n°2025-241)

L'association de l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité. A ce titre, elle gère l'octroi de l'ensemble des prestations proposées au personnel dont les principales sont : les chèques déjeuners, les chèques vacances, des billetteries diverses (cinémas, spectacles, ...), l'organisation du repas de Noël du personnel, ainsi que la fête de Noël destinée aux enfants des agents.

Pour permettre à l'Amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget primitif pour 2026, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 190 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2025 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 390 000 €.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité cette proposition.
- 

Rapporteur : M. Deichtmann

**44. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes**  
(DELIBERATION n°2025-242)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public pour l'étude de développement touristique du port de Kembs avec la société WIINCH, pour un montant global et forfaitaire de 44 220 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture du hall d'entrée du Palmrain Nord à Village-Neuf avec la société GALOPIN, pour un montant global et forfaitaire de 10 783,80 € TTC ;
- Conclusion d'une déclaration de sous-traitance avec la société EUROVIA, portant acceptation du sous-traitant TP PRO DESIGN pour des prestations d'application d'enrobés dans le cadre du marché de réalisation de branchements neufs et de petites opérations d'extensions/renouvellements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-Louis Agglomération - Période 2023-2026 - lot 5 : Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosenau, pour un montant de 2 500 € HT.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en pépinière d'entreprises avec la société ADAM & HERMANN pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2027, pour un loyer mensuel de 1 308€ TTC du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026 puis de 1 428€ TTC du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 31 octobre 2027 ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'une station de mesures de la qualité de l'air à coté de la piscine couverte de Village-Neuf avec l'association ATMO Grand Est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour une redevance annuelle fixée à 1 000€ ;
- Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station de sismologie sur le terrain de la station de pompage de Hésingue, avec le CNRS et UNISTRA, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, à titre gratuit.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 478 485,01 € TTC en section de fonctionnement
- 320 243,95 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté sera ainsi invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2025.

**Après délibération, le Conseil de Communauté**

- approuve à l'unanimité ces propositions.

#### **45. Divers**

##### **Passerelle piétons/cyclistes à Saint-Louis/Hésingue**

L'inauguration de la nouvelle passerelle piétons/cycles a eu lieu le vendredi 12 décembre 2025. Cette passerelle permet le franchissement de l'autoroute A35 et de la route douanière entre Saint-Louis et Hésingue.

### **Mise en place des Unités Mobiles de Traitement (PFAS)**

La mise en place des UMT permettant de rétablir la conformité de l'eau par rapport à la norme PFAS s'est déroulée selon le calendrier prévu. Monsieur le Préfet a, par arrêté du 15 décembre 2025, levé les restrictions à la consommation de l'eau du robinet pour les personnes sensibles, dans l'ensemble des 11 communes concernées.

Le Président remercie le délégataire Véolia, les services de Saint-Louis Agglomération, M. Le Préfet et M. le Sous-Préfet ainsi que le Vice-Président en charge de l'eau M. Thierry Litzler, pour leur engagement. Le Président remercie également les partenaires financiers de l'opération tels que l'EAP, l'Agence de l'Eau, la Région Grand Est et l'Etat.

### **Affaire du 13<sup>ème</sup> mois**

La Cour d'appel financière a relaxé le Président sur l'affaire du 13<sup>ème</sup> mois, aucun intérêt personnel n'ayant pu être prouvé.

Le Président remercie les Conseillers communautaires pour leur soutien constant et amical dans cette affaire.

### **Prochaines séances du Conseil de Communauté 2026 (avant les élections de mars 2026)**

- le mercredi 21 janvier 2026 à 18 heures (Débat d'orientations budgétaires),
- le mercredi 25 février 2026 à 18 heures (Budget 2026)

### **Vœux du Président**

La cérémonie des vœux du Président aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 au Triangle à Huningue.

### **Départ en retraite de M. Vaxelaire**

M. Vaxelaire, Directeur des Transports et de la Mobilité, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Président le remercie pour son engagement au sein de la collectivité et lui souhaite une excellente retraite.

-----  
Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h00, en souhaitant de très belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des Conseillers communautaires.

-----  
La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

-----  
Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

